Rapport annuel BSIF 2004-2005

CONSOLIDER NOS ACQUIS





Bureau du surintendant des institutions financières Canada 12^e étage 255, rue Albert Ottawa (Ontario) K1A 0H2 Téléphone: (613) 990-7788

Téléphone : (613) 990-7788 Télécopieur : (613) 952-8219 Ligne sans frais : 1 800 385-8647 Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

@ Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux N^o de cat. IN-2005 ISBN 0-662-69224-1

Table des matières

- 2 Lettre de couverture
- 3 Message du surintendant
- 6 Points saillants du rendement
- 16 Prochaines priorités
- 17 Rôle et attributions
- 18 Mandat
- 21 Structure du rapport
- 22 Institutions financières fédérales
- 42 Régimes de retraite privés fédéraux
- 51 Aide internationale
- 55 Initiatives intégrées
- 60 Bureau de l'actuaire en chef
- 67 États financiers
- 87 Annexes
 - 1. Divulgation de renseignements
 - 2. Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF
 - 3. Répartition de l'actif des régimes de retraite réglementés par le BSIF
- 90 Coordonnées du BSIF

Lettre de couverture

L'honorable Ralph Goodale, c.p., député Ministre des Finances Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005.

Le présent rapport comprend également le *Rapport sur l'administration* de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP) pour l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, en vertu de l'article 40 de la LNPP.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,

Nicholas Le Pan

Ottawa, le 1er octobre 2005

Message du surintendant

Les réalisations de 2004-2005 témoignent d'un fil conducteur reliant chaque activité, initiative et projet du BSIF. C'est notre actif le plus précieux et, sans lui, nous ne serions pas arrivés à en accomplir autant. Cet actif, c'est notre effectif.



JE CROIS FERMEMENT QUE LES EMPLOYÉS DU BSIF SONT LA FORCE DE NOTRE ORGANISATION. ILS SONT LA SOURCE DE NOTRE SAVOIR, DE NOTRE EXPÉRIENCE, DE NOTRE EXPERTISE ET DE NOTRE DÉSIR DE NOUS AMÉLIORER. ILS SONT DÉTERMINÉS ET DÉVOUÉS. SANS EUX, LE BSIF NE SERAIT PAS CE QU'IL EST, UN SUCCÈS. NOUS SAVONS POUVOIR COMPTER SUR LEUR FRANCHISE ET LEUR OUVERTURE POUR RECENSER LES AMÉLIORATIONS QUI S'IMPOSENT. J'APPRÉCIE TOUJOURS UNE RÉTROACTION CONSTRUCTIVE AFIN QUE NOUS PUISSIONS, NOUS DU BSIF, NOUS AMÉLIORER DANS NOTRE SPHÈRE DE COMPÉTENCE. ET JE SOLLICITE LES IDÉES ET LES SOLUTIONS DE NOS EMPLOYÉS POUR CONSOLIDER NOS ACQUIS. LE PRÉSENT RAPPORT SALUE LEURS INITIATIVES, LEURS CONTRIBUTIONS ET LEURS RÉALISATIONS.

Le thème du rapport, *Consolider nos acquis*, se veut à la fois rétrospectif et tourné vers l'avenir. Il énonce les mesures que nous avons prises en 2004-2005 pour renforcer l'organisation et la rendre plus efficace, d'une part, et il sert d'engagement à sans cesse nous améliorer, d'autre part.

Grâce au travail acharné, à l'expertise et au dévouement de nos employés, les Canadiens peuvent, à juste titre, être très fiers de la sécurité et de la stabilité de nos institutions financières, des nos régimes de retraite privés et de nos mécanismes de retraite publics, et y mettre toute leur confiance.

Beaucoup de Canadiens ne savent peut-être pas que le BSIF est reconnu tant au pays qu'à l'étranger comme un organisme de réglementation prudentielle de calibre mondial. À mon avis, il importe que nos nombreux partenaires et intervenants comprennent le rôle inestimable de nos employés dans la protection des intérêts des déposants, des souscripteurs, des participants des régimes de retraite et de leurs bénéficiaires du Canada. Les valeurs communes du BSIF, à savoir engagement, esprit d'équipe, professionnalisme et intégrité, se manifestent dans le travail quotidien de nos employés. Je suis fier d'être associé à une organisation aussi dynamique et particulière qui sait si bien se mettre au service des Canadiens.

Pour *Consolider nos acquis*, il nous faut mesurer et évaluer périodiquement notre rendement pour nous assurer d'évoluer dans la bonne direction. À cet égard, en 2004-2005, nous avons procédé à une consultation de l'industrie dans le cadre de laquelle nous avons invité les cadres des institutions financières et les professionnels œuvrant dans le domaine à soumettre de manière anonyme leurs commentaires sur les activités du BSIF. Nous avons publié les résultats de cette consultation. Nous tenons toujours compte de la meilleure façon d'interpréter certaines des constatations et gardons à l'esprit qu'en notre qualité d'organisme de réglementation, nous n'avons pas pour objectif de plaire aux entités réglementées. Or, en un sens, cela représente une fiche sur notre rendement. D'après les constatations, 92 % des répondants sont satisfaits du rendement du BSIF, en hausse par rapport à 78 % en 1998. La mesure de notre rendement et de notre réussite fait maintenant fondamentalement partie de notre manière de fonctionner et elle demeurera une priorité clé.

Même si notre mandat n'est pas une garantie contre les faillites, nous avons été confrontés pendant l'année à certains enjeux, notamment certaines institutions et certains régimes de retraite à problème à l'égard desquels nous sommes intervenus avec succès sans causer de pertes importantes pour les Canadiens. Nous avons contribué de manière importante et positive à l'instauration d'un cadre de règles canadiennes et internationales qui n'a pas son pareil et nous avons cultivé des relations avec les institutions financières et les autres organismes de réglementation au pays et à l'échelle mondiale.

Nous nous sommes aussi efforcés de publier un jeu de principes sur la gestion du risque d'atteinte à la réputation pour aider les institutions financières à composer avec cette nouvelle catégorie importante de risque. Une priorité plus grande est aujourd'hui accordée à la gestion du risque d'atteinte à la réputation, car le milieu des affaires est devenu plus complexe, plus mondialisé et plus litigieux. Nous estimons que tous, sans exception, devraient ne jamais perdre de vue le risque d'atteinte à la réputation. Bien que certaines institutions aient adhéré à ce principe, d'autres pourraient faire davantage. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières recensent et gèrent de manière dynamique les risques dans le contexte contemporain.

Consolider nos acquis veut aussi dire que nous avons pris des mesures à l'interne pour accroître notre efficience et notre efficacité. Certaines de ces mesures sont encore en chantier et ont besoin de réglage, mais ce sont des pas dans la bonne direction. Nous sommes allés de l'avant avec notre initiative de réorganisation de nos processus de surveillance. Plusieurs autres processus ont été améliorés. De plus, dans le but de contrôler nos frais administratifs, les employés de notre bureau d'Ottawa ont vécu pendant des mois en chantier de rénovation, car nous avons réduit la superficie de nos locaux.

Pendant l'année, nous avons réaffecté certains employés en fonction des nouvelles priorités. Nous avons raffermi deux secteurs importants, à savoir la Division des régimes de retraite privés et le service de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Nous y sommes parvenus grâce à la grande polyvalence de notre effectif. Et tout en nous efforçant de maintenir en poste nos employés, nous reconnaissons que leur expertise est hautement convoitée par d'autres organisations. Afin de garantir que nous continuerons de disposer d'une réserve imposante de talents, le BSIF a désigné certains de ses employés et a mis au point un programme de perfectionnement en leadership pour ainsi investir dans l'avenir de notre organisation et dans celui de nos employés.

De concert avec nos partenaires du gouvernement, nous avons pris des mesures pour renforcer la structure de réglementation grâce à une réglementation intelligente et à la rationalisation, un effort nécessaire étant donné que le Canada est une composante relativement petite des marchés

de capitaux internationaux. Nous avons collaboré de près avec le ministère des Finances et la Société d'assurance-dépôts du Canada pour réduire le chevauchement et le double emploi au chapitre de nos rôles.

La reddition de comptes et la transparence sont importantes pour le BSIF. Bien que la plupart de nos activités en rapport avec chacune des institutions financières et chacun des régimes de retraite doivent demeurer confidentielles pour que nous soyons efficaces, le présent rapport s'inscrit dans la poursuite d'une tendance établie il y a plusieurs années visant à divulguer plus d'information sur la manière dont nous nous acquittons de notre mandat. Cette année, pour la toute première fois, nous avons mis à la disposition générale notre document <u>Plan et priorités</u> et avons diffusé plusieurs rapports dans lesquels

Pour *consolider nos acquis*, nous avons pris des mesures à l'interne pour rehausser notre efficience et notre efficacité. Nos employés se sont adaptés à de nombreux changements de leur cadre de travail en 2004-2005. nous sollicitions les commentaires des intervenants à l'égard de nos activités. Nous avons mieux fait connaître notre rôle au Parlement et nous avons ainsi été invités à comparaître devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat à quatre reprises. Je m'en réjouis, et nous continuerons à rechercher des occasions d'informer les parties intéressées et les Canadiens du travail important que nous accomplissons.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) s'est aussi efforcé d'accroître sa reddition des comptes. Mis sur pied au sein du BSIF, le BAC exerce ses activités de manière indépendante; il offre des services actuariels à l'égard de divers régimes et programmes gouvernementaux clés, notamment le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite et de prestations couvrant les fonctionnaires, les députés et d'autres groupes. Le BAC a soumis le <u>21º Rapport</u>

actuariel sur le Régime de pensions du Canada à un comité externe d'examen par des pairs. Pour raffermir davantage l'indépendance du processus, le BAC a choisi le Government Actuary's Department du Royaume-Uni pour examiner les travaux du comité. Les résultats des deux processus ont confirmé les conclusions de l'actuaire en chef ainsi que le professionnalisme des employés du BAC à l'égard des travaux effectués.

Je suis heureux de ces résultats, qui démontrent que nous accomplissons un travail dont nous pouvons être fiers au nom des Canadiens. Mais nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. La barre est de plus en plus haute pour nous et pour les institutions que nous réglementons et surveillons. Au BSIF, nous passons régulièrement en revue les retombées de nos projets et initiatives afin d'en tirer des leçons et de nous améliorer.

Je l'ai déjà dit et je le réitère, les employés du BSIF et leur savoir sont notre atout le plus précieux. Ils apportent à l'organisation une assise de capacités et de dévouement et sont responsables de la situation de celle-ci en qualité d'organisme de réglementation prudentielle des services financiers de calibre mondial. Sans le dévouement, le professionnalisme et l'intégrité dont ils font constamment preuve, le BSIF ne serait pas en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat au chapitre de la politique publique, soit réglementer et surveiller les institutions financières et les régimes de retraite privés fédéraux. C'est cette force qui permet au BSIF de contribuer à la grande confiance que le public canadien manifeste, à juste titre, envers le secteur financier. Je les remercie de leurs efforts et de leurs réalisations.

Le surintendant,

Nicholas Le Pan

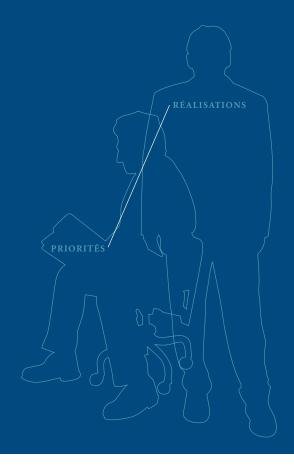
Whiles hell

Points saillants du rendement

Les employés du BSIF sont notre atout le plus précieux. Ils sont la source de notre savoir, de notre expérience, de notre expertise et de notre désir de nous améliorer. Nous sollicitons leurs idées et leurs suggestions pour consolider nos acquis. C'est grâce au travail assidu de nos employés que nous arrivons à atteindre les objectifs de taille que nous nous fixons.

Dans le rapport annuel précédent, nous annoncions nos priorités pour l'exercice 2004-2005. Ces dernières ont été légèrement remaniées, à la demande du gouvernement, pour les faire correspondre à la nouvelle Architecture d'activités de programme (AAP) du BSIF. Dans cette section, nous rendons compte de nos principales réalisations dans chaque secteur de programme.

Suit un résumé de ce que nous avions dit que nous ferions en 2004-2005 et certains points saillants qui illustrent ce que nous avons fait.



Institutions financières fédérales

Mesures prises

- Nous avons intensifié nos activités d'évaluation des risques et d'intervention dans des domaines clés, plus particulièrement celui du risque d'atteinte à la réputation. Nous avons examiné de près les opérations financières très structurées, les hypothèques par l'entremise de courtiers et les traités de réassurance négociés par les sociétés de plus grande envergure.
- Nous sommes intervenus auprès de certaines institutions à problème pour améliorer leurs pratiques de gouvernance et de contrôle et rendre ces institutions plus sûres et plus solides.
- Nous avons établi la cote de risque composite (CRC) de la plupart des institutions. La cote faible ou modérée a été attribuée à 90 % des institutions cotées en date du 31 mars 2005 (contre 83 % l'année précédente); 1 % des institutions ont reçu la CRC élevée (contre 0,3 % l'an dernier).
- Surtout en raison du redressement de la situation de l'industrie des assurances multirisques, nous avons réduit de près de moitié, en date de la fin de l'exercice, le nombre d'institutions à divers stades d'intervention (celles qui exigent une intervention plus poussée) par rapport à l'an dernier.
- Nous avons renforcé le processus de planification de la surveillance pour mieux cerner et affecter les ressources aux institutions plus à risque.
- Nous avons mis sur pied un nouveau groupe de supervision pour nous aider à mieux déceler les tendances de l'industrie et à cerner rapidement les enjeux systémiques.
- Nous avons consacré plus de ressources au contrôle du respect des exigences de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Nous avons ciblé davantage les institutions de dépôts de moindre envergure que les conglomérats. Nous avons établi un protocole d'entente sur l'échange de renseignements avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) afin de permettre à nos deux organismes d'être plus efficaces.
- Nous avons continué de renforcer nos liens avec les principaux organismes de réglementation étrangers dans le cadre de notre participation accrue à la surveillance des multinationales.

PRIORITÉ

CERNER EFFICACEMENT
LES RISQUES ACTUELS ET
POTENTIELS AUXQUELS
SONT EXPOSÉES LES
INSTITUTIONS FINANCIÈRES
FÉDÉRALES, ET INTERVENIR
EN TEMPS UTILE POUR
RÉGLER LES PROBLÈMES.

Mesures prises

- Nous avons apporté des précisions à la *Ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)* et amorcé un dialogue sur l'orientation future des règles sur le capital des assureurs-vie.
- Nous avons examiné les pratiques de gestion du risque d'atteinte à la réputation et préparé un document sur les principes, les observations et les prochaines étapes en la matière (publié après la fin de l'exercice).
- Nous avons mis la dernière main aux consignes sur la divulgation des sources de bénéfices des sociétés d'assurances qui publient des états financiers annuels.
- Nous avons publié, aux fins de commentaire de la part de l'industrie, des documents d'orientation sur les aspects du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II) relevant de la discrétion des autorités de contrôle nationales et la mise en œuvre de ce dernier. Nous avons examiné et commenté les plans élaborés par les banques aux fins de la mise en œuvre de Bâle II.
- Nous avons publié des consignes sur la gestion du risque de taux d'intérêt qui respectent les consignes internationales en la matière.
- Nous avons mis à jour la ligne directrice sur l'utilisation des billets de cession interne par les sociétés d'assurances afin de mieux refléter les pratiques de l'industrie et de préserver les normes d'évaluation.
- Nous avons maintenu notre engagement à l'égard des travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le surintendant a été vice-président du CBCB et président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord.
- Nous avons collaboré avec les organismes nationaux et internationaux de normalisation, de même qu'avec les institutions financières, afin de promouvoir les intérêts des institutions canadiennes puisqu'elles œuvrent sur un marché de plus en plus planétaire. Nous avons notamment travaillé avec le Conseil des normes comptables (CNC) dans le dossier de l'utilisation de la norme sur les instruments financiers.
- Nous avons participé aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) par le biais de ses comités et en contribuant à l'élaboration de documents d'appui servant à élaborer de futures consignes dans plusieurs domaines, notamment l'évaluation de la solvabilité des assureurs et la gestion de l'actif-passif.
- Nous avons établi des normes de rendement du régime d'agrément, notamment en ce qui a trait au délai de traitement des demandes.

PRIORITÉ

FAIRE DES RAJUSTEMENTS
CIBLÉS AUX CONSIGNES
ET AUX RÈGLES QUE LE
BSIF APPLIQUE AUX
INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Régimes de retraite privés fédéraux

Mesures prises

- Le nombre de régimes de retraite figurant sur la liste de surveillance du BSIF a un peu diminué en 2004-2005, passant de 86 à 82 (52 régimes à prestations déterminées et 30 à cotisations déterminées). Certains régimes ont réglé leurs problèmes et ne figurent plus sur cette liste, notamment grâce aux mesures prises par le BSIF.
- Nous avons recensé les régimes à prestations déterminées en déficit de solvabilité (ils représentaient, en décembre 2004, près de 55 % des régimes de ce type que nous surveillons, contre 53 % en 2003). Grâce en partie aux efforts du BSIF, presque tous ces régimes ont entrepris des démarches pour combler ces déficits par des mesures de capitalisation.
- Nous sommes intervenus avec succès dans de nombreux cas, tant par le biais des tribunaux qu'en exerçant des pressions morales, évitant des pertes importantes aux participants des régimes.
- Nous sommes intervenus auprès de régimes sous-capitalisés continuant de bénéficier de congés de cotisations, que ce soit pour recommander fortement au répondant du régime de mettre fin au congé ou exiger que les participants soient mieux informés et que des rapports d'évaluation anticipés soient déposés.
- Nous avons traité activement les cas de production tardive, et nous avons travaillé avec les répondants des régimes, les administrateurs, les dépositaires et d'autres intervenants afin de trouver des solutions à l'avantage de toutes les parties.
- Nous avons accru de 25 % l'effectif de la Division des régimes de retraite privés. Nous avons créé un service d'agrément dédié afin de cibler les opérations nécessitant l'agrément et d'accélérer le traitement des demandes de cette nature.
- Au cours de l'exercice, nous avons terminé l'examen détaillé de quelque 70 % des régimes à cotisations déterminées et effectué un certain nombre d'examens sur place en continuant d'insister sur la gouvernance, la communication de renseignements aux participants et l'examen des placements.

PRIORITÉ

CERNER EFFICACEMENT
LES RISQUES ACTUELS ET
POTENTIELS AUXQUELS
SONT EXPOSÉS LES RÉGIMES
DE RETRAITE PRIVÉS
FÉDÉRAUX, ET INTERVENIR
EN TEMPS UTILE POUR
RÉGLER LES PROBLÈMES.

PRIORITÉ

FAIRE DES RAJUSTEMENTS
CIBLÉS AUX CONSIGNES ET
AUX RÈGLES QUE LE BSIF
APPLIQUE AUX RÉGIMES
DE RETRAITE PRIVÉS
EÉDÉPALIY

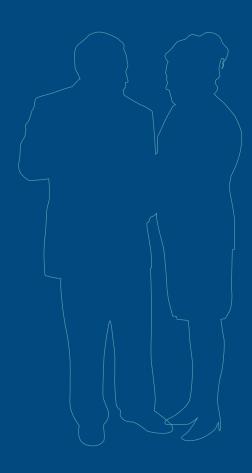
- Nous avons mis en œuvre le *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada* (adopté par le gouvernement) et ses règles de transférabilité connexes afin de permettre à Air Canada d'amortir le déficit de solvabilité de ses régimes de retraite sur dix ans plutôt que sur la période habituelle de cinq ans.
- Nous avons continué de promouvoir la saine gouvernance des régimes de retraite. S'appuyant en bonne partie sur les travaux du BSIF, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a publié des lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite. Le BSIF a aussi fermement appuyé les lignes directrices sur les régimes de capitalisation publiées récemment par l'ACOR.
- Nous avons évalué les répercussions pour les régimes de retraite fédéraux de l'arrêt *Monsanto* rendu par la Cour suprême en 2004, qui porte sur des dispositions de la législation ontarienne sur les pensions visant le traitement applicable à l'excédent d'un régime de retraite faisant l'objet d'une liquidation partielle.

Aide internationale

PRIORITÉ

Donner suite, de façon ciblée et sélective, à la demande croissante de soutien technique du BSIF, que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance en bonne partie, et développer le programme de formation concrète du BSIF.

- Nous avons accueilli plus de 100 représentants d'organismes de surveillance de partout dans le monde, dont ceux qui ont participé aux programmes internes du BSIF, et nous avons donné de la formation, bilatérale et multilatérale, aux représentants de certaines administrations.
- Nous avons conclu une entente multifacettes à long terme de soutien technique avec une administration qui a récemment été confrontée à une crise bancaire ayant eu d'importantes répercussions économiques.
- Nous avons travaillé sur le terrain aux côtés d'organismes de surveillance étrangers afin de les aider, par exemple, à mettre en place des programmes d'inspection sur place dans deux pays et de surveillance basée sur les risques dans un troisième, en plus d'offrir notre expertise dans les domaines des consultations et de la rédaction législative et réglementaire.
- Nous avons continué de participer de près au Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale à titre d'évaluateurs experts, travaillant avec plusieurs administrations qui cherchent à corriger les lacunes décelées lors de l'évaluation de leur secteur financier et appuyant la préparation d'autoévaluations dans le cadre du PESF.



Services intégrés

PRIORITÉ

AMÉLIORER NETTEMENT LA QUALITÉ DE LA RÉGIE INTERNE ET DES RAPPORTS CONNEXES.

Mesures prises

- Nous avons convenu du besoin de créer un comité de vérification indépendant, qui renforcera la structure de gouvernance du BSIF, et nous avons amorcé le recrutement de membres de l'extérieur.
- Nous avons terminé une série d'évaluations internes des risques, permettant aux groupes opérationnels d'intégrer davantage la gestion des risques à l'échelle de l'institution à leurs activités de planification.
- Nous avons mis au point un cadre de mesure du rendement et une série de mesures du rendement qui entreront en vigueur en 2005-2006.
- Nous avons mis à jour notre cadre de responsabilisation en accord avec l'Architecture d'activités de programme pangouvernementale et avons utilisé le nouveau format afin de planifier nos activités pour 2005-2006.

PRIORITÉ

RÉALISER LES
AVANTAGES DES INITIATIVES
PERMANENTES DU BSIF
VISANT À AMÉLIORER
L'INFRASTRUCTURE ET LES
PROCESSUS DE GESTION
DE L'INFORMATION ET
DE TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION (GI-TI).

Mesures prises

- Nous avons fait des progrès considérables dans le cadre d'une initiative menée avec d'autres organismes gouvernementaux pour rationaliser la collecte de renseignements auprès des institutions financières. Nous avons réduit de 30 % le volume de renseignements recueillis par le biais de nos relevés financiers.
- Nous avons exécuté avec succès la première étape d'un Système de gestion des principales activités de surveillance (SGPAS) pour permettre la refonte de nos méthodes de surveillance.
- Nous avons établi des plans de conception et de mise en œuvre de moyens technologiques de rapport et d'analyse reposant sur des outils de renseignements commerciaux des plus modernes.
- Nous avons mis la dernière main à l'ensemble de l'architecture et des normes d'un Système de gestion des documents électroniques (SGDE) et avons mis ce dernier en œuvre dans le Secteur de la surveillance pour appuyer le déroulement du travail.
- Nous avons remanié notre site Web afin que la présentation de l'information soit davantage axée sur le client et plus intuitive.

PRIORITÉ

VEILLER À CE QUE LE BSIF CONSERVE LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE SON MANDAT.

- Nous avons formellement adopté la planification de la relève pour les postes névralgiques de la direction.
- Nous avons instauré un programme modulaire de perfectionnement en gestion pour que les dirigeants du BSIF soient mieux à même de contribuer au perfectionnement des employés et de s'acquitter de leurs responsabilités.

Bureau de l'actuaire en chef

PRIORITÉ

FOURNIR, EN TEMPS UTILE,
DES CONSEILS D'EXPERTS
AUX RESPONSABLES DU
RÉGIME DE PENSIONS DU
CANADA (RPC), DE MÊME
QU'AU GOUVERNEMENT DU
CANADA ET À D'AUTRES
INTERVENANTS AU SUJET
D'AUTRES PROGRAMMES
DONT L'EXAMEN RELÈVE
DU BUREAU DE L'ACTUAIRE
EN CHEF.

- Nous avons publié le 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC), lequel confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC, de même que la justesse du taux de cotisation patronale-salariale combiné de 9,9 % prévu par la loi en vue de couvrir les charges futures.
- Nous avons reçu l'appui d'un groupe de pairs indépendant, dont l'examen du 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada confirme que ce dernier a été établi de manière compétente, que les hypothèses utilisées étaient raisonnables et que, par conséquent, ses conclusions sont bien étayées.
- Nous avons accru la crédibilité du processus d'examen en sollicitant la contribution d'une organisation actuarielle étrangère. Le Government Actuary's Department du Royaume-Uni a estimé que le mandat du groupe de pairs indépendant convenait à l'exécution d'un examen poussé des travaux actuariels à l'appui du 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.
- Nous avons terminé le troisième examen actuariel annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Nous avons terminé une quatrième étude actuarielle, intitulée
 Projections démographiques nationales, qui fournit des estimations
 de la taille et de la composition futures de la population canadienne.
- Nous avons terminé un certain nombre de rapports actuariels visant différents régimes, notamment le régime de pension des juges de nomination fédérale, le régime de prestations financé par la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) et le programme de la Sécurité de la vieillesse.

Points saillants des consultations de 2004 auprès des intervenants

En 2004, le BSIF a mené de vastes consultations auprès de ses intervenants, aussi appelés « observateurs ». Les résultats de ces consultations sont présentés dans les deux rapports suivants, qui sont disponibles dans notre site Web : Aperçu des constatations issues des consultations auprès de l'industrie et Résultats des consultations sur le processus d'agrément du BSIF.

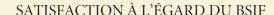
Ces consultations ont été menées dans le cadre d'un programme de sondages périodiques servant à évaluer le rendement du BSIF. Elles comprenaient une série d'entrevues en personne auprès de cadres supérieurs et de professionnels représentant un échantillon des institutions réglementées par le BSIF. Les entrevues ont été menées par une entreprise de recherche internationale et de façon strictement confidentielle (nous ne savons pas qui a été interviewé).

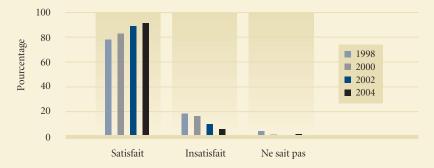
Les consultations auprès de l'industrie visaient à dresser un bilan général du rendement du BSIF à titre d'organisme de réglementation des institutions financières fédérales et des défis que notre organisation doit relever pour s'acquitter de son mandat. Le BSIF a procédé à des consultations semblables en 1998, en 2000 et en 2002.

Les consultations sur le processus d'agrément visaient avant tout à évaluer de façon globale l'efficacité du processus d'agrément du BSIF, à mesurer l'efficacité des initiatives antérieures du BSIF dans ce domaine, et à cerner les grands défis que nous réserve l'avenir. Le BSIF a mené des consultations semblables en 2001.

Dans l'ensemble, les résultats de 2004 sont bons et font état d'améliorations au fil du temps dans la plupart des domaines clés. Ils indiquent aussi certains aspects que le BSIF peut continuer d'améliorer compte tenu du cadre dynamique dans lequel les institutions et le BSIF lui-même évoluent. Vu son rôle d'organisme de réglementation, le BSIF ne s'attend pas à ce que les entités réglementées soient toujours satisfaites de ses décisions, mais ces résultats constituent d'importants indicateurs de son rendement. Voici quelques points saillants :

Le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers canadien augmente de façon soutenue depuis que l'on a commencé à assurer le suivi de cette donnée, en 1998.





 À 92 %, le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers canadien est élevé. On note une augmentation importante et soutenue des niveaux déclarés de satisfaction globale depuis 1998. • En accord avec les travaux de recherche précédents, la plupart (76 %) des répondants estiment que le BSIF contribue bien à rehausser la confiance du public dans le secteur des services financiers.

Selon la grande majorité des répondants, les activités du BSIF ont contribué à rendre les institutions financières canadiennes plus vigoureuses.

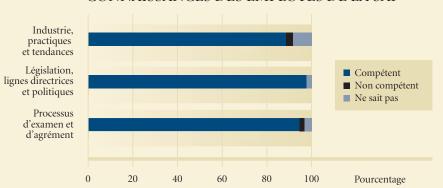


- Selon la grande majorité (95 %) des répondants, les activités du BSIF ont vraiment contribué à rendre les institutions financières canadiennes plus vigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé.
- La majorité (58 %) des répondants estiment que le BSIF parvient bien à concilier la supervision prudentielle et la nécessité de permettre la concurrence entre les sociétés.
- On estime que le BSIF entretient des rapports efficaces avec les organismes internationaux de réglementation (80 %) et qu'il représente bien les intérêts du Canada sur la scène internationale (69 %).
- Le calibre du personnel du BSIF est réputé s'être amélioré au cours des trois à cinq dernières années. Par contre, certains répondants sont d'avis que les niveaux de connaissances et d'expérience du personnel doivent être relevés.
- Le BSIF est de plus en plus perçu comme décisif dans ses interventions.
 Cette perception s'est nettement intensifiée, et de façon soutenue,
 depuis quatre ans. De même, le traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières est de plus en plus perçu comme adéquat.
- Selon la majorité (79 %) des répondants, la cote de risque composite de leur institution est adéquate. Certains répondants aimeraient disposer de renseignements supplémentaires au sujet de la démarche adoptée par le BSIF pour établir la cote.
- La majorité (66 %) des répondants estiment que la rapidité avec laquelle le BSIF s'occupe des secteurs et des cas problématiques est bonne et s'est accrue depuis deux ans.
- À 98 %, le taux global de satisfaction à l'égard de la façon dont le BSIF traite les demandes des institutions est élevé. La proportion des répondants « très satisfaits » a nettement augmenté, passant de 43 % en 2001 à 60 % en 2004.

- Les évaluations de la justesse des délais de traitement des demandes par le BSIF sont nettement plus favorables qu'en 2001. En 2004, 70 % des observateurs estimaient que le BSIF prend « juste assez de temps » (contre 42 % en 2001).
- La grande majorité (82 %) des institutions savent à qui s'adresser au sein du Groupe des approbations et des précédents (GAP). Les répondants disent que leur relation est empreinte de collaboration, d'ouverture et d'une volonté d'engager le dialogue.

Les répondants considèrent que les connaissances des employés du GAP en ce qui touche les compétences de base sont très poussées.





• Les répondants considèrent que les connaissances des employés du GAP sont très poussées en ce qui touche leurs compétences de base, mais que ces derniers connaissent un peu moins bien le secteur des services financiers, ses pratiques et ses tendances. Les conseils fournis par le personnel du GAP sont jugés très utiles (85 %).

La grande majorité des répondants ont l'impression que les méthodes de traitement des demandes appliquées par le BSIF sont efficientes.





• La majorité des répondants estiment que l'agrément est fourni par le BSIF en temps utile (94 %) et de manière efficiente (97 %). On est aussi d'avis que ces deux aspects se sont nettement améliorés depuis deux ou trois ans.

Prochaines priorités

Ces priorités rejoignent les activités de programme que mène le BSIF et contribuent directement à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le BSIF a retenu six priorités touchant ses activités de programme et deux autres ayant trait au soutien des programmes. On trouvera des précisions au sujet de ces priorités dans le rapport *Plan et priorités* 2005-2008, affiché dans notre site Web.

- 1. Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun.
- 2. Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales.
- 3. Appliquer une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibrée et pertinente.
- 4. Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinente.
- 5. Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, et aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale.
- 6. Contribuer à la santé financière des régimes de retraite de l'État et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'experts et des rapports d'évaluation actuariels.
- 7. Soumettre des rapports de haute qualité sur la gouvernance interne et les questions connexes.
- 8. Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.

Rôle et attributions

Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi »). Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

La Loi stipule que le BSIF est placé sous la responsabilité du ministre des Finances. Elle prévoit en outre que le surintendant est le seul détenteur de l'exercice des pouvoirs que lui confèrent les dispositions législatives à caractère financier, et qu'il lui incombe de faire rapport au ministre de l'application des lois ayant trait aux institutions financières.

Le BSIF travaille avec un certain nombre de partenaires clés. Ensemble, ces ministères et organismes constituent le réseau canadien de réglementation et de surveillance du secteur financier et fournissent un système d'assurance-dépôts.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la Loi sur les banques
- la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
- la Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada
- la Loi sur les associations coopératives de crédit
- la Loi sur les sociétés d'assurances
- la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

INSTITUTIONS RÉGLEMENTÉES

LE BSIF SURVEILLE ET RÉGLEMENTE TOUTES
LES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS FÉDÉRALES
(P. EX., LES BANQUES), DE MÊME QUE
L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE,
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MULTIRISQUES
ET DES RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS ASSUJETTIS
À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE. CES
1 728 ORGANISATIONS GÉRAIENT DES ACTIFS
TOTALISANT 2 720 MILLIARDS DE DOLLARS
AU 31 MARS 2005. EN OUTRE, LE BSIF
SURVEILLE CERTAINES INSTITUTIONS
FINANCIÈRES PROVINCIALES, MOYENNANT
LE RECOUVREMENT DES COÛTS, EN VERTU
D'ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES
PROVINCES EN CAUSE.

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Elles tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur-payeur. Une modeste partie des produits du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'assurance.

Au 31 mars 2005, le BSIF comptait 426 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Mandat

Le BSIF a été mis sur pied en vue de contribuer à la confiance du public à l'égard du système financier canadien.

En vertu de la législation, le BSIF a pour mandat :

- de surveiller les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- d'aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et de prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder, ou de forcer la direction, le conseil d'administration ou les administrateurs du régime en cause à le faire;
- de promouvoir et d'administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- de surveiller et d'évaluer les questions systématiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent aussi dûment compte de la nécessité de permettre aux institutions financières d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent également aux gestionnaires et aux conseils d'administration des institutions financières et aux administrateurs des régimes de retraite la responsabilité de dernière instance, et prévoient que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

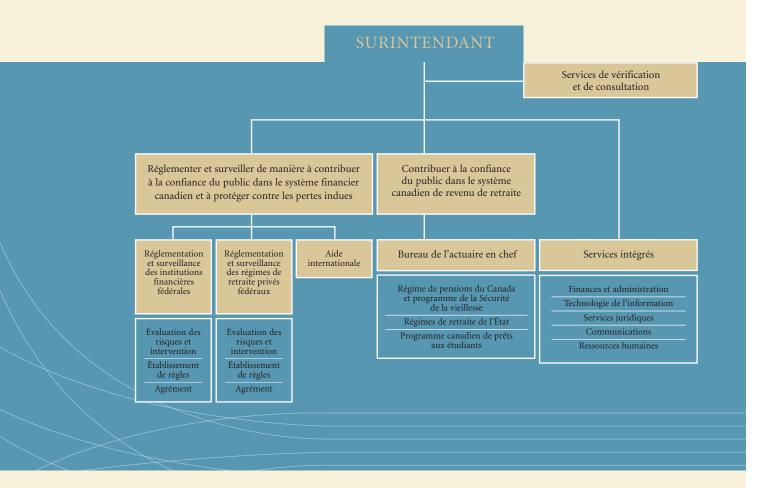
Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui fait partie du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

Comment nous remplissons notre mandat

Deux objectifs stratégiques procèdent du mandat du BSIF :

- Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à éviter les pertes indues.
 Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
- 2. Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite. Le BSIF s'acquitte de cette tâche par l'entremise du Bureau de l'actuaire en chef, lequel prodigue en temps utile des conseils exacts sur la situation de divers régimes de retraite de l'État et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

Le diagramme ci-après illustre les attributions du BSIF au titre de ces objectifs stratégiques.



Au 31 mars 2005

IOHN DORAN

Surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance

John C. Doran a été nommé surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance, le 1^{er} mai 2000. À ce titre, il lui incombe notamment de surveiller la mise en application du Cadre de surveillance du BSIF et des programmes de surveillance visant les banques et autres institutions de dépôts fédérales ainsi que les sociétés d'assurances et les régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Avant d'entrer au BSIF, M. Doran a été premier viceprésident et chef des finances à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) pendant 12 ans. Avant de se joindre à la CIBC, il a travaillé à Toronto en tant que premier vice-président et chef des finances de Nabisco Brands ltée et comme contrôleur à la Division des ventes de véhicules au Canada, pour le compte de Ford du Canada ltée.

DONNA PASTERIS

Surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés

Donna Pasteris a été nommée surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés, le 8 avril 2002. Dans ce rôle, M^{me} Pasteris a la responsabilité de la gestion des ressources humaines, de la planification financière et intégrée, du perfectionnement professionnel et de la formation, de la gestion de l'information et de la technologie de l'information, des communications de l'organisme de même que des services administratifs. Au cours de sa carrière, M^{me} Pasteris a occupé divers postes clés au sein de sociétés et d'organismes des secteurs privé et public, notamment chez C-Mac Industries Inc., chez Énergie atomique du Canada Itée, à l'Hôpital général de Montréal et à l'université McGill de Montréal.

IULIE DICKSON

Surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation

Julie Dickson a été nommée surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation,

le 1er janvier 2000. Elle s'était jointe au BSIF le 1^{er} avril 1999 en qualité de conseillère spéciale dans ce même secteur. Les responsabilités de son poste actuel comprennent les enjeux relatifs aux capitaux et aux pratiques comptables, l'élaboration et l'examen des politiques actuarielles, les approbations et l'observation des exigences réglementaires, l'élaboration et l'interprétation de lignes directrices et de règlements ainsi que les relations et les consultations internationales. Avant de se joindre au BSIF, M^{me} Dickson a occupé des postes au ministère des Finances, au Bureau du Conseil privé ainsi que dans le secteur privé. Elle est membre du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de la Banque des règlements internationaux, et du Conseil de surveillance de la normalisation comptable du Canada.

NICHOLAS LE PAN

Surintendant des institutions financières

Nicholas Le Pan a été nommé au poste de surintendant des institutions financières le 1^{er} septembre 2001 pour un mandat de sept ans. M. Le Pan est entré au service du BSIF à titre de surintendant adjoint, Politique, en 1995 après avoir œuvré au sein du ministère des Finances, notamment à titre de sous-ministre adjoint de la Direction de la politique du secteur financier et en tant que conseiller spécial du sousministre, où il a dirigé un groupe de travail sur le régime de surveillance, d'assurance-dépôts et de protection des souscripteurs. À l'heure actuelle, M. Le Pan dirige le Groupe de mise en œuvre de l'Accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, il agit à titre de vice-président du Comité de Bâle, et il est membre du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification ainsi que du Conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes.







Structure du rapport

Le rapport reflète les activités de programme qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques du BSIF.

Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Trois sous-activités en découlent :

- L'évaluation des risques et l'intervention englobent les activités grâce auxquelles nous supervisons et surveillons les institutions financières, supervisons le contexte financier et économique pour cerner les questions nouvelles, et intervenons en temps utile pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
- L'établissement de règles englobe l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales ayant une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- L'agrément de certains types de mesures prises par les institutions financières réglementées ou de transactions réalisées par ces dernières.
 Cela couvre deux types d'agréments distincts, soit ceux exigés aux termes de la législation régissant les institutions financières et ceux requis aux fins de surveillance.

Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Cette activité intègre l'évaluation des risques et l'intervention, ainsi que l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Aide internationale

Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada pour aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Ce programme regroupe des activités conçues pour aider certains pays qui cherchent à accroître leur capacité de surveillance et de réglementation.

Bureau de l'actuaire en chef

Le BAC fournit une gamme de services actuariels, en vertu de la législation, à l'égard du Régime de pensions du Canada et à certains ministères fédéraux, dont la prestation de conseils d'experts en temps utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement.

Initiatives intégrées

Ces activités de programme sont appuyées par des initiatives organisationnelles entreprises par le Secteur des services intégrés, ce qui contribue à notre efficacité et à notre efficience.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES

Soutenues par une situation économique intérieure et internationale généralement saine, les institutions financières canadiennes ont affiché de meilleurs résultats en 2004. Les banques, les assureurs-vie et les assureurs multirisques ont tous fait état d'un accroissement du rendement moyen de leurs capitaux propres.

Évaluation des risques et intervention

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

« . . . superviser les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles se conforment aux lois qui les régissent et à ses exigences découlant de l'application de ces lois[, et à] . . . aviser sans délai la direction et le conseil d'administration de la mauvaise situation financière de l'institution ou de son défaut de se conformer aux lois qui la régissent ou à ses exigences et, le cas échéant, de prendre ... des mesures pour corriger la situation sans plus attendre. »

Contexte financier

Les principales institutions financières canadiennes sont très présentes sur la scène internationale et y occupent une place de plus en plus importante à la suite d'acquisitions ou de la mise en application de stratégies de croissance aux États-Unis, en Asie et en Europe. C'est ainsi que l'évolution de la situation économique, politique et sectorielle à l'étranger revêt de plus en plus d'importance, influant sur le rendement financier des institutions canadiennes et, par conséquent, sur la sûreté et la stabilité de ces dernières.



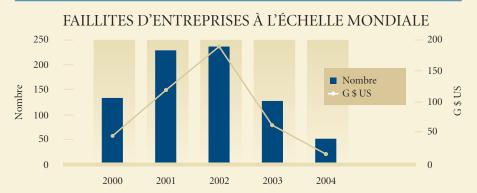
L'économie mondiale a poursuivi son expansion en 2004. La croissance du produit intérieur brut (PIB) a été particulièrement marquée en Chine et aux États-Unis, les deux principaux partenaires commerciaux du Canada.

L'économie canadienne a profité d'une croissance substantielle au premier semestre de 2004 sous l'aiguillon du secteur des ressources naturelles, marqué par une flambée des prix de l'énergie et des produits de base hors énergie. Cependant, l'appréciation du dollar canadien a freiné les exportations au cours des derniers mois de 2004, ce qui a tempéré la croissance pour l'ensemble de l'année. Dans l'entre-temps, la faiblesse des taux d'intérêt et la grande confiance des consommateurs ont incité les ménages à porter leur endettement à des niveaux sans précédent d'après le ratio de la dette au revenu disponible.

Soutenues par une situation économique intérieure et internationale généralement saine, les institutions financières canadiennes ont affiché de meilleurs résultats en 2004. Les banques, les assureurs-vie et les assureurs multirisques ont tous fait état d'un accroissement du rendement moyen de leurs capitaux propres. Toutefois, dans le cas de l'industrie des assurances multirisques, la viabilité des résultats suscite toujours de l'incertitude, surtout dans le secteur de l'assurance automobile.

Les niveaux de capitalisation demeurent élevés, ce qui procure aux institutions un coussin raisonnable contre les pertes imprévues tout en leur permettant de se développer, d'accroître leurs dividendes et, dans certains cas, de racheter leurs actions ordinaires.

Grâce à la réduction du crédit d'envergure aux entreprises et du nombre de faillites et de décotes, les grandes banques ont pu abaisser leurs provisions nettes pour pertes sur prêt, ce qui a accru la rentabilité des opérations de crédit aux entreprises.



La hausse des bénéfices des entreprises a réduit le nombre de faillites de ces dernières à l'échelle mondiale en 2004.

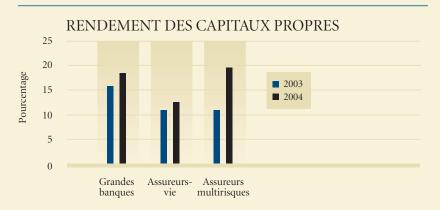
Source: Standard & Poor's

Les services bancaires aux particuliers ont constitué l'un des principaux vecteurs des résultats d'exploitation des banques, l'expansion du crédit des ménages restant vigoureuse. En outre, les marchés boursiers ont connu une progression généralisée. L'indice composite S&P/TSX a gagné 12,5 % en 2004, neuf groupes d'industries sur dix affichant des résultats positifs. Par conséquent, les institutions financières ont ajouté à leurs gains provenant des opérations sur les marchés financiers et de la gestion du patrimoine.



JULIE TRUDEAU

Gestionnaire, Soutien des systèmes de production, Infrastructure et services techniques, Secteur des services intégrés Face à l'évolution du contexte, le Secteur de la surveillance du BSIF a intensifié ses activités d'évaluation des risques et d'intervention dans des domaines névralgiques. Comme les autorités et les investisseurs ciblent certaines pratiques de conduite sur les marchés, de contrôle et de comptabilité, surtout aux États-Unis, les organismes de surveillance encouragent les institutions financières à insister davantage sur la gestion du risque d'atteinte à la réputation. On cible aussi davantage l'examen de l'efficacité avec laquelle les institutions financières luttent contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

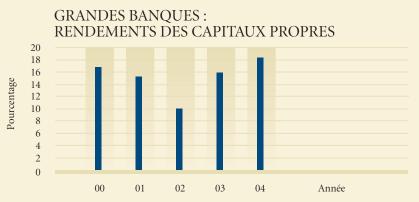


Toutes les industries de services financiers ont déclaré une hausse du rendement des capitaux propres en 2004.

Grandes banques canadiennes

Les six plus grandes banques canadiennes sont demeurées très rentables en 2004; le rendement moyen de leurs capitaux propres a atteint 18,3 %, contre 15,9 % en 2003.

Cette amélioration des résultats découle en bonne partie de la réduction des provisions pour pertes sur prêt en raison des conditions économiques favorables, des recouvrements et d'une diminution de la réserve générale. Les services bancaires intérieurs aux particuliers ont très bien fait en dépit de la compression des marges d'intérêt découlant de la forte concurrence. Les faibles taux d'intérêt qui ont prévalu pendant la majeure partie de 2004 ont alimenté la très forte activité sur les marchés des prêts hypothécaires et du crédit à la consommation. Les activités de gestion du patrimoine ont produit d'excellents résultats, soutenus par le regain de confiance des investisseurs et par l'appréciation des actifs. Le renforcement des marchés financiers a aussi donné un coup de pouce aux produits tirés des placements et des services bancaires de gros, tandis que les résultats des opérations étrangères ont encore été mitigés, comme par les années passées.



Les grandes banques ont encore déclaré un taux moyen élevé de rendement des capitaux propres en 2004.

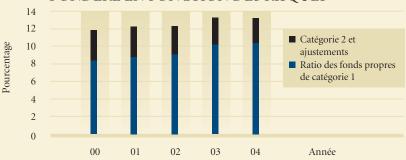
GRANDES BANQUES : ÉCART – EXCÉDENT DU REVENU D'INTÉRÊT SUR LES FRAIS D'INTÉRÊT/ ACTIF TOTAL MOYEN



Les faibles taux d'intérêt et la vive concurrence ont continué de rogner les marges des grandes banques en 2004.

Les ratios de fonds propres restent élevés. Le ratio moyen du total des fonds propres aux actifs pondérés en fonction des risques est demeuré légèrement supérieur à 13 % à la fin de 2004, ce qui dépasse largement le seuil minimal de 8 % établi par la Banque des règlements internationaux (BRI) et la cible de 10 % fixée par le BSIF. Ces niveaux élevés de fonds propres ont fourni aux banques les ressources nécessaires pour procéder à des acquisitions futures et pour continuer d'accroître leurs dividendes ou de racheter leurs actions ordinaires. L'accroissement des fonds propres protège en outre contre la détérioration attribuable au risque de litige lié aux opérations de courtage (Enron, p. ex.) et d'autres événements imprévus.

GRANDES BANQUES : RATIO DES FOND PROPRES PONDÉRÉ EN FONCTION DES RISQUES



Les ratios de fonds propres des six plus grandes banques sont demeurés élevés en 2004.

Dans l'ensemble, en 2004-2005, le BSIF était satisfait de la situation financière et des pratiques de gestion des risques des grandes banques canadiennes. Ces dernières devront toutefois relever plusieurs défis dans un avenir prochain.

Nombre de grandes banques ont profité d'un provisionnement très faible ou négatif en 2004, et la progression des bénéfices devrait s'essouffler en 2005 alors que les provisions pour pertes sur prêt toucheront le fond. Même si les opérations de détail sur le marché intérieur devraient être vigoureuses, l'expansion pourrait être moins forte qu'au cours des deux dernières années. En outre, la part des marchés des prêts hypothécaires résidentiels et des dépôts personnels détenue par l'ensemble des grandes banques diminue au profit des intervenants de moindre envergure. Heureusement, l'augmentation du niveau général des taux d'intérêt devrait permettre aux banques d'accroître légèrement leur marge d'intérêt nette.

Face à la demande anémique des entreprises, les grandes banques pourraient être tentées d'accroître leur exposition au risque de crédit, et peut-être au risque de marché, pour soutenir leurs produits. On a déjà constaté un assouplissement des normes de souscription du crédit aux entreprises et aux particuliers en 2004-2005. Le Secteur de la surveillance du BSIF continuera

Dans l'ensemble, le BSIF est satisfait de la situation financière et des pratiques de gestion des risques des grandes banques canadiennes en 2004-2005.

d'insister auprès des grandes banques pour qu'elles établissent les contrôles nécessaires à la gestion de ce risque accru.

La vigueur soutenue du dollar canadien pourrait miner la rentabilité des opérations étrangères des grandes banques. Cela pourrait aussi avoir un impact négatif sur certaines sociétés emprunteuses, surtout dans le secteur manufacturier, ce qui ternirait la qualité du crédit.

Trois grandes banques ont annoncé des acquisitions à l'étranger en 2004, ce qui ajoute au risque et à la complexité de la supervision nécessaire.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II) par les grandes banques progresse bien. Cette initiative internationale fera mieux correspondre les fonds propres aux risques. L'on s'attend aussi à des retombées corrélatives sous forme d'une amélioration des données aux fins de gestion des risques et d'une insistance plus marquée sur des questions comme le risque opérationnel.

Le Secteur de la surveillance du BSIF a continué de privilégier la supervision des contrôles des banques à l'égard du risque d'atteinte à la réputation et du respect de la législation sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, surtout dans le cadre de leurs opérations aux États-Unis.

Autres institutions de dépôts

Les institutions de dépôts canadiennes de moindre envergure et les banques étrangères appliquent un large éventail de stratégies d'affaires. Les facteurs qui influent sur ces institutions sont donc diversifiés et ces dernières sont exposées à des risques propres aux stratégies adoptées par chacune d'elles.

Sous l'aiguillon de la forte expansion de l'économie canadienne et de la vigueur soutenue de la demande de crédit des ménages en 2004, les résultats d'exploitation des institutions de dépôts de moindre envergure ont progressé d'une année sur l'autre. Même si la majorité de ces institutions ont affiché des taux de rendement des capitaux propres inférieurs à ceux des grandes banques, elles ont été nettement plus nombreuses que l'année précédente à obtenir des résultats comparables. Les niveaux de fonds propres sont demeurés stables et la qualité des actifs s'est accrue.

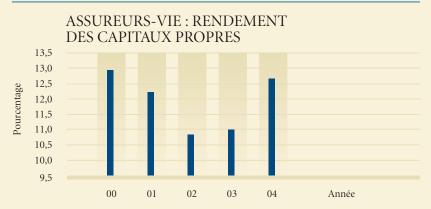
Compte tenu de la croissance de plusieurs institutions de dépôts de moindre envergure, la nécessité de mieux atténuer les risques s'est imposée. Le Secteur de la surveillance du BSIF a également vérifié dans quelle mesure ces institutions se conforment aux mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, et il a fourni une rétroaction à certaines institutions suivant les besoins.



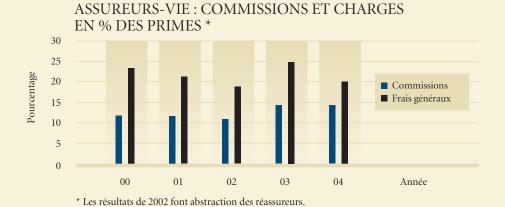
Sociétés d'assurance-vie

L'industrie canadienne de l'assurance-vie a encore affiché d'excellents résultats financiers en 2004, le rendement moyen de ses capitaux propres ayant augmenté pour s'établir à près de 13 %. De façon générale, les trois plus grandes sociétés d'assurance-vie ont mieux fait que l'ensemble de l'industrie, ce qui traduit des différences au chapitre des régions desservies et des économies d'échelle.

La stabilité des produits tirés de la plupart des gammes de produits a aidé à soutenir la rentabilité. Même si les ventes intérieures d'assurance-vie ont relativement stagné, les produits générés par les fonds distincts ont connu une saine croissance avec le redressement des marchés boursiers. Les produits de placement ont aussi augmenté par rapport à l'année précédente.



L'industrie de l'assurance-vie a été plus rentable en 2004.



Le contrôle soutenu des charges a contribué à la vigueur de l'industrie de l'assurance-vie en 2004.

Les trois plus grandes sociétés d'assurance-vie ont toutes signalé une forte hausse du revenu net tiré des activités intérieures et internationales en 2004. L'apport des opérations aux États-Unis a atteint un sommet de plus du quart du revenu net total, traduisant la relance de l'économie américaine et l'impact de récentes acquisitions.

Dans l'ensemble, même si les récentes acquisitions ont réduit les capitaux propres des assureurs-vie, ces derniers demeurent très élevés. Le BSIF a fixé une cible de surveillance à l'égard du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) des sociétés canadiennes. Le ratio moyen du MMPRCE des assureurs-vie canadiens était de 209 % en 2004, ce qui dépasse nettement la cible de surveillance de 150 %. De façon générale, l'actif était aussi de bonne qualité.



L'industrie canadienne de l'assurance-vie a encore affiché d'excellents résultats financiers en 2004, le rendement moyen de ses capitaux propres ayant augmenté pour s'établir à près de 13 %. De façon générale, les trois plus grandes sociétés d'assurance-vie ont mieux fait que l'ensemble de l'industrie, ce qui traduit des différences au chapitre des régions desservies et des économies d'échelle.

THAD NEWMAN
Surveillant spécialisé,
GIF – Vancouver,
Secteur de la surveillance



Même si les récentes acquisitions des assureurs-vie ont réduit leurs ratios du MMPRCE, ces derniers sont demeurés nettement supérieurs aux seuils établis par le BSIF.

Bien que l'industrie de l'assurance-vie ait continué de bien faire en 2004, il y a eu d'autres regroupements au Canada alors que certains assureurs étrangers de moindre envergure ont décidé de se retirer du marché. Ces tendances pourraient se maintenir si les institutions de plus petite taille continuent d'avoir peine à exercer une concurrence efficace au Canada.

La stagnation des produits tirés des produits haut de gamme sur le marché intérieur est un défi à relever. Les assureurs continueront donc de miser sur le contrôle des charges pour accroître leurs bénéfices.

Les faibles taux d'intérêt et les marchés boursiers volatils continueront de toucher les institutions offrant des produits à rendement garanti et celles avec des engagements à l'égard des garanties au titre des prestations de décès ou de l'échéance sur leurs produits de fonds distincts. Le Secteur de la surveillance du BSIF supervise les efforts déployés par les institutions pour s'adapter à ces conditions, et les indicateurs sont généralement positifs.

La gestion du risque d'atteinte à la réputation est un autre défi pour l'industrie. Par exemple, on scrute davantage le lien entre l'assureur et le réassureur et l'on a décelé, aux États-Unis, des cas de comptabilisation irrégulière de la réassurance financière et de divulgation inadéquate d'opérations avec des réassureurs affiliés. Le BSIF examine activement les traités de réassurance négociés par les sociétés de plus grande envergure. En outre, le Secteur de la surveillance étudie les politiques et les pratiques des institutions servant à gérer les risques liés aux divers types de partenariat stratégique (p. ex., les tiers fournisseurs de services et les fonds d'investissement).

L'industrie devra aussi demeurer vigilante à l'égard des questions actuarielles. On est à revoir la mesure dans laquelle les vérificateurs s'appuient sur les rapports établis par les actuaires désignés. Il faut mettre l'accent sur la qualité de l'information publiée au sujet du passif actuariel, et le Secteur de la surveillance du BSIF examine l'adéquation des pratiques de déclaration des changements actuariels des assureurs-vie.

Secteur des assurances multirisques

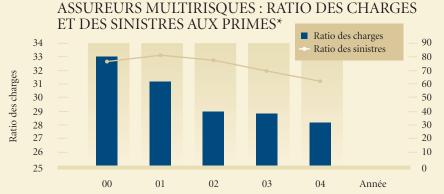
Après avoir connu une nette amélioration en 2003, l'industrie des assurances multirisques a poursuivi sur sa lancée en 2004. Les bénéfices nets ont doublé par rapport à l'an dernier. Le rendement moyen des capitaux propres a atteint 19,1 %, contre 11,6 % en 2003 et seulement 1,4 % en 2002. Toutefois, ces améliorations n'ont pas profité de manière égale à l'ensemble des assureurs et des gammes de produits.

La Facility Association (le marché résiduel de l'assurance automobile) a rebondi en 2004, affichant des bénéfices de 500 millions de dollars qui ont compensé la perte du même montant subie l'année précédente. Le nombre d'automobilistes couverts par la Facility Association a nettement diminué.

ASSUREURS MULTIRISQUES:
RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

25
20
15
10
5
00
01
02
03
04
Année

La rentabilité de l'industrie des assurances multirisques a nettement progressé en 2004, surtout grâce à de meilleurs résultats de souscription.



* Ratio des charges et des sinistres aux primes acquises.
L'amélioration des résultats de souscription s'explique par la hausse des primes et par la diminution des sinistres en assurance automobile.

JUDY ORLANDO Adjointe administrative, GIF – Vancouver, Secteur de la surveillance

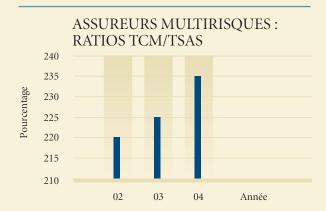


Ratio des sinistres

En 2004, le nombre d'assureurs multirisques sur la liste des institutions sous surveillance a nettement diminué en raison du redressement général de la situation de l'industrie des assurances multirisques et de l'intervention du BSIF.

La forte hausse de la rentabilité globale de l'industrie des assurances multirisques est surtout attribuable à de meilleurs résultats de souscription. Le secteur de l'assurance automobile continue d'afficher le redressement le plus marqué. Par suite des réformes opérées par plusieurs administrations pour réduire les frais de règlement, le ratio sinistre-primes moyen de l'industrie est tombé à 68 % comparativement à un sommet de 90 % il y a quelques années. La hausse des produits de placement a aussi accru la rentabilité de l'industrie. L'effet de l'actualisation sur le niveau du passif actuariel a été négligeable.

L'adéquation du capital a continué de progresser en 2004 grâce à l'augmentation des bénéfices et à l'obtention de nouveaux capitaux. Le Test du capital minimal (TCM) des sociétés canadiennes, ou le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS) des sociétés étrangères exploitant une succursale au Canada, a gagné 10 % en moyenne pour s'établir à un niveau de 235 %, ce qui dépasse largement la cible minimale de surveillance de 150 % établie par le BSIF.



Les ratios du TCM/TSAS ont continué de croître en 2004 en raison de la poussée des bénéfices et de l'apport de nouveaux capitaux.

En 2003, les assureurs multirisques étaient très présents sur la liste des institutions financières sous surveillance du BSIF. En 2004, le nombre d'assureurs multirisques sur cette liste a nettement diminué en raison du redressement général de la situation de l'industrie et de l'intervention du BSIF. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs d'incertitude, le BSIF continue de surveiller étroitement l'industrie.

Le marché de l'assurance automobile, qui intervient pour plus de la moitié du revenu-primes, demeure incertain. On prévoit que le faible taux des sinistres en Ontario ne se maintiendra pas. En outre, le nouveau système de « grilles » de tarification automobile de l'Alberta est trop récent pour que l'industrie puisse évaluer ses hypothèses actuarielles.

L'impact des catastrophes survenues à l'extérieur du Canada sur les réassureurs étrangers peut avoir un effet marqué sur les marchés intérieurs, et plus particulièrement sur la tarification des risques. Les ouragans qui ont frappé la Floride et les Caraïbes, les cyclones et les séismes qui ont touché le Japon et le tsunami qui a dévasté l'Asie en 2004 ne semblent pas avoir eu de répercussions sensibles sur la tarification, mais cela pourrait changer si des événements de ce genre continuent de se produire.

À la fin d'octobre 2004, le procureur général de l'État de New York a intenté des procédures contre Marsh & McLennan, la plus importante firme de courtage d'assurance au monde, pour des infractions à la loi antitrust et pour avoir touché des commissions conditionnelles de sociétés avec lesquelles elle faisait affaire. Même si le BSIF suit le dossier de près, il est difficile de préciser dans quelle mesure l'enquête en cours aux États-Unis aura des répercussions sur la conduite des affaires au Canada.

Politiques de surveillance

Institutions financières

Le BSIF applique un Cadre de surveillance fondé sur les risques qui lui permet de mieux dépister les pratiques imprudentes ou néfastes d'une institution financière, et d'intervenir en temps utile. Il évalue les risques inhérents aux activités d'envergure de l'institution, et la mesure dans laquelle la gestion de ces risques est efficace, et il surveille la situation financière de l'institution.

Lorsque la situation s'y prête, le BSIF s'appuie sur les travaux des fonctions de contrôle de la gestion des risques de l'institution, parmi lesquelles se trouvent le conseil d'administration et la haute direction, pour s'assurer de l'existence de politiques et de processus adéquats et de leur application à tous les échelons, de manière à gérer les risques et à les contenir à des niveaux acceptables. Le BSIF s'appuie en outre sur le travail des vérificateurs externes pour s'assurer de la fidélité des états financiers vérifiés, et sur les travaux des actuaires désignés pour contrôler l'adéquation du passif des polices.

La surveillance comprend aussi des vérifications sur les lieux des méthodes opérationnelles, des mécanismes de contrôle et de l'adéquation des pratiques de gestion des risques et de gouvernance des institutions. Conformément au mandat d'intervention précoce du BSIF, les institutions à problème font l'objet, au besoin, d'un niveau d'examen et d'intervention plus élevé.

ÉQUIPES DU SECTEUR DE LA SURVEILLANCE

La surveillance de chaque institution financière relève d'un gestionnaire chargé des relations avec l'institution en cause, qui sert de principal point de contact de cette dernière au BSIF. Ce gestionnaire doit avoir une connaissance poussée de l'institution et disposer d'une évaluation à jour de son profil de risque. Le gestionnaire affecté à un conglomérat s'occupe uniquement de ce dernier, mais d'autres gestionnaires peuvent s'occuper d'un groupe de huit à dix institutions de moindre envergure. Le gestionnaire peut compter sur une équipe de surveillance pour l'aider à effectuer les évaluations et, au besoin, sur divers spécialistes.

La composition des équipes de surveillance peut varier d'une année à l'autre à mesure que de nouvelles questions se font jour et agissent sur le profil de risque des institutions. Le gestionnaire choisit les membres des équipes de surveillance en fonction de leur connaissance et de leur expertise de différents aspects opérationnels ou fonctionnels.

COTE DE RISQUE COMPOSITE (CRC)

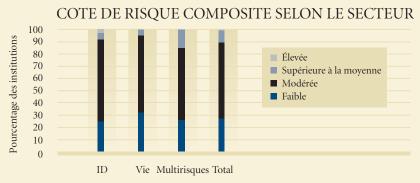
La cote de risque composite (CRC) représente l'évaluation globale par le BSIF de la sûreté et de la stabilité d'une institution. La CRC se fonde sur une série de critères d'évaluation élaborés en consultation avec l'industrie. Il y a quatre niveaux de cote de risque composite, à savoir faible, modérée,

Le nombre d'institutions classées à un stade a diminué en 2004-2005, surtout en raison du redressement de l'industrie des assurances multirisques. Le nombre de sociétés d'assurances multirisques classées à un stade à la fin de 2004-2005 a chuté de près de moitié par rapport à l'année précédente. La grande majorité des institutions classées à un stade avaient reçu la cote préalerte (stade 1).

supérieure à la moyenne ou élevée. La CRC est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois l'an (certaines institutions inactives ou en liquidation volontaire peuvent ne pas être cotées). La confidentialité de ces cotes est protégée par règlement.

À la fin de mars 2005, 90 % des institutions évaluées avaient une cote faible ou modérée. Cela représente une amélioration par rapport à l'année précédente puisque 83 % des institutions avaient alors reçu l'une de ces deux cotes. Les cotes de position reflètent la nature relativement saine des pratiques et des politiques

de gestion des risques des institutions financières canadiennes, tandis que l'amélioration procède en partie du maintien de conditions économiques et financières favorables aux institutions. Seulement 1 % des institutions (quatre institutions) ont reçu une cote élevée.

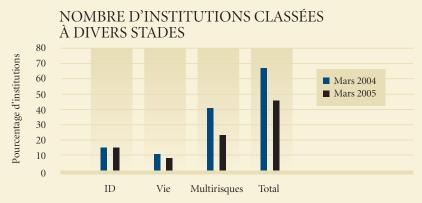


À la fin de mars 2005, 90 % des institutions financières évaluées ont reçu la CRC faible ou modérée.

COTES D'INTERVENTION

Le BSIF attribue aussi à chaque institution une cote d'intervention, conformément à son *Guide d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*, qui détermine le degré de surveillance dont l'institution fait l'objet. En gros, ces cotes sont les suivantes : normale (aucun stade); préalerte (stade 1); risque pour la viabilité ou la solvabilité (stade 2); viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3); et non-viabilité/ insolvabilité imminente (stade 4).

Le nombre d'institutions classées à un stade a diminué en 2004-2005, surtout en raison du redressement de l'industrie des assurances multirisques. Le nombre de sociétés d'assurances multirisques classées à un stade à la fin de 2004-2005 a chuté de près de moitié par rapport à l'année précédente. La grande majorité des institutions classées à un stade ont reçu la cote préalerte (stade 1).



Le redressement de l'industrie des assurances multirisques a contribué à la forte chute du nombre d'institutions classées à divers stades en 2004-2005.

Établissement de règles

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

«... promouvoir l'adoption par les dirigeants et les administrateurs des institutions financières de politiques et de procédures visant à contrôler et à gérer le risque.»

L'établissement de règles, notamment en contribuant à la préparation de modifications législatives, en ébauchant des règlements et des lignes directrices et en participant aux efforts d'organismes de normalisation (au pays et à l'étranger), joue un rôle prépondérant dans la capacité du BSIF à s'acquitter de son mandat. En 2004-2005, le BSIF a continué de promouvoir des pratiques institutionnelles propices à une saine gestion des risques. Par le biais d'organisations internationales, il a aussi contribué à l'élaboration de saines règles internationales à l'intention des multinationales financières.

Établissement de règles au pays

Collaboration avec les organismes de normalisation

En 2004-2005, le BSIF a aidé le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) à diffuser une norme sur la comptabilisation des instruments financiers, plus particulièrement en ce qui touche l'option d'évaluation à la juste valeur. Le BSIF a collaboré activement avec le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) à la préparation d'une norme semblable, qui découle en bonne partie de la présence du BSIF au sein du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le BSIF diffusera des consignes afin de promouvoir une saine gestion des risques par les institutions financières lorsqu'elles utilisent l'option d'évaluation à la juste valeur. On y soulignera, par exemple, que l'option d'évaluation à la juste valeur ne doit être employée que si l'on dispose d'estimations raisonnables de la juste valeur, et qu'il faut prévoir des processus d'évaluation rigoureux compte tenu de l'impact que la juste valeur peut avoir sur les états financiers et le capital.

Au cours de l'exercice, le BSIF a publié un préavis traitant des répercussions à long terme, sur les rapports des institutions financières fédérales, de l'adoption du chapitre 1100, *Principes comptables généralement*

reconnus (PCGR), du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ce chapitre établit des normes sur la préparation de rapports financiers conformes aux PCGR, en plus de décrire les éléments et les sources des PCGR canadiens. Le préavis décrit les exigences à l'égard des rapports réglementaires sur l'adéquation des fonds propres que les institutions doivent respecter à l'égard de certains instruments dans les rapports qu'ils soumettent au BSIF. Ce dernier a dirigé la discussion de questions connexes à l'échelle internationale, auprès du CBCB, et au pays, avec les institutions financières, avant de dégager ses conclusions.

De concert avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le BSIF a participé à l'examen du stade de démarrage du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Ce dernier a été mis sur pied en 2003 et chargé de favoriser la confiance du public dans l'intégrité des rapports financiers des sociétés canadiennes cotées en favorisant une vérification indépendante de haut calibre. Bien que des progrès intéressants aient été faits, les résultats futurs dépendront de ce que les cabinets de vérification individuels corrigent les lacunes que le CCRC a décelées.

Le BSIF travaille en étroite collaboration avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) pour veiller à ce que ses normes soient appropriées et débouchent sur des évaluations acceptables. Il siège à divers comités des pratiques de l'ICA, et les membres de la direction de nos deux organismes se rencontrent plusieurs fois par année. En 2004-2005, le BSIF a commencé à recevoir les résultats de la première série d'examens externes du travail des actuaires désignés par les sociétés. Ces examens se déroulent selon les conditions et les procédures décrites dans la ligne directrice E-15 du BSIF et dans les normes de l'ICA.

Consignes sur le capital

En 2004-2005, le BSIF a publié des modifications surtout afin de préciser les éléments de la ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) qui suscitaient le plus de questions de la part de l'industrie de l'assurance-vie. Ces changements n'ont pas eu d'impact significatif sur la méthodologie. Le BSIF a collaboré avec l'industrie dans un dossier précis, afin d'établir des mesures améliorées du risque qui encouragent une meilleure gestion des risques pour les exigences visant les fonds distincts et la mortalité. Ces nouvelles exigences devraient être en place à la fin de 2005.

En février 2005, le BSIF a publié un document de consultation résumant ses points de vue au sujet des orientations futures possibles des règles sur le capital des sociétés d'assurance-vie. Cette étude a été lancée à la lumière des changements réglementaires apportés sur la scène nationale et internationale et de questions soulevées par l'industrie des assurances.

Le BSIF a publié un document de consultation résumant ses points de vue au sujet des orientations futures possibles des règles sur le capital des sociétés d'assurance-vie et il a invité l'industrie à le commenter.

Le thème émergent de toute nouvelle exigence de capital est d'encourager les institutions financières à élaborer de meilleures méthodes de gestion et de contrôle des risques et à recueillir des données pour utiliser le plus possible leurs propres composantes du risque. Le document de consultation énonce les conditions à remplir pour modifier ultérieurement le calcul du MMPRCE et propose de solliciter la collaboration de l'industrie. Le BSIF suggérera des modifications après examen des commentaires de l'industrie.

En février 2005, le BSIF a publié un projet de ligne directrice établissant un cadre pour évaluer la suffisance du capital des sociétés de portefeuille d'assurances et des sociétés d'assurance-vie inactives. Ce projet de ligne directrice tenait compte des commentaires formulés précédemment par l'industrie au sujet d'un document de consultation.

Ce régime est conçu pour faire en sorte que le groupe consolidé relevant d'une société de portefeuille dispose d'un capital suffisant pour couvrir les pertes imprévues. Dans certains cas précis, au lieu de recourir à la consolidation, le BSIF se propose d'accorder une déduction au titre des participations dans des filiales étrangères d'assurance-vie d'envergure. Cette approche tient compte du fait que les règles d'un organisme étranger de réglementation reflètent parfois mieux les risques inhérents au marché local. Cette approche tient compte de l'adéquation du capital à l'échelle du groupe, est plus sensible au risque et favorise des pratiques saines de divulgation. La version finale du régime de capital a paru en juin 2005.

Autres consignes

TITRISATION

Les institutions financières recourent de plus en plus à des mécanismes de transfert du risque, comme la titrisation ou les dérivés du crédit, pour atténuer leur exposition au risque et mieux gérer leurs fonds propres. Or, la constatation inadéquate des risques résiduels que comportent ces opérations peut engendrer de sérieux problèmes pour les institutions. En novembre 2004, le BSIF a mis la dernière main à la ligne directrice B-5, *Titrisation de l'actif*, dont une version provisoire avait paru l'année précédente. Cette ligne directrice comporte une approche à l'égard des fonds propres davantage axée sur le risque qui englobe des cotes externes, instaure des améliorations issues d'examens systémiques et précise les règles.

DIVULGATIONS COMPTABLES

Le BSIF a diffusé sa ligne directrice D-9, *Divulgation des sources de bénéfices (sociétés d'assurance-vie)*, en décembre 2004 pour améliorer la divulgation de l'information financière par les sociétés d'assurance-vie. La ligne directrice prévoit que les sociétés doivent publier, dans leurs états financiers annuels, une analyse de leurs bénéfices selon la source. Le BSIF a collaboré avec l'Institut canadien des actuaires à l'élaboration de consignes pour les actuaires des sociétés au sujet du classement et de la constatation appropriés des postes des états financiers.

Le BSIF a aussi émis de nouveau la ligne directrice E-12, dans laquelle il énonce ses attentes sur la façon dont les sociétés d'assurance-vie doivent utiliser les billets de cession interne. Les sociétés d'assurance-vie fragmentent habituellement leur actif pour le faire correspondre aux provisions techniques de certains blocs de polices; les billets de cession interne servent à répartir l'actif entre divers secteurs. L'industrie a formulé un certain nombre de suggestions depuis la première parution de la ligne directrice, en 2000. La version révisée tient compte de cette rétroaction tout en préservant les normes d'évaluation.

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le BSIF a publié des consignes sur la gestion du risque de taux d'intérêt qui reflètent les grands principes formulés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) dans son document de juillet 2004 intitulé *Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk*. La ligne directrice B-12 vise à communiquer à l'industrie, de façon plus transparente et plus précise, les attentes du BSIF touchant certains aspects de la gestion du risque de taux d'intérêt.



SHEAU SOON Analyste, Division des fonds propres, Secteur de la réglementation

Recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes

Le BSIF a revu sa ligne directrice B-8, *Mécanismes pour détecter et décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, en novembre 2004. Il s'agissait de la mettre à jour pour fournir des précisions et des détails supplémentaires au sujet des pratiques dans certains domaines, et de refléter un certain nombre des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le Canada est membre du GAFI, un organisme intergouvernemental qui a pour mission de développer et de promouvoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Le BSIF a accru son effectif chargé d'évaluer les mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ces évaluations permettent au BSIF d'examiner la capacité des institutions financières de détecter et de décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. En 2004-2005, le BSIF a ciblé davantage les institutions de dépôts de moindre envergure que les conglomérats bancaires et d'assurances. Même s'il entend continuer en permanence d'examiner certaines opérations des conglomérats, le BSIF estime qu'il devra surveiller de plus près les institutions de plus petite taille.

En juin 2004, le BSIF a conclu un protocole d'entente avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) après l'adoption de mesures législatives autorisant l'échange de renseignements et d'analyses sur le respect de la partie 1A de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.* C'est ainsi que le BSIF a pu faire porter son programme d'évaluations sur des questions préoccupant les deux organismes, de manière à mieux cibler et à rendre plus efficace le travail de chacun, en plus de minimiser le chevauchement et le double emploi.

Activités internationales

De plus en plus, tant pour les banques que pour les sociétés d'assurancevie, les règles sont fixées à l'échelle internationale, et non au Canada. Le rôle du BSIF est de participer à l'élaboration de règles solides, de s'assurer que ces règles tiennent compte de la situation canadienne et de les mettre en œuvre sans que les institutions canadiennes ne soient désavantagées par rapport à leurs concurrents étrangers.

Au cours de l'exercice, le BSIF a établi davantage de liens informels, mais efficaces, avec des organismes étrangers de surveillance. En 2005-2006, il explorera des occasions d'échanger des renseignements avec les autorités de contrôle de certains pays qui réglementent d'importantes filiales étrangères de banques canadiennes. L'objectif consiste à trouver des façons de mieux coordonner les travaux de surveillance et la mise en commun des résultats. Par le biais des réunions de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le BSIF a aussi cherché à établir des liens avec des organismes étrangers de surveillance des assureurs-vie.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du Groupe des Dix (G10). Au fil des ans, il est devenu un chef de file de l'établissement des règles. Dans le cadre de ce processus, le BSIF a sollicité le point de vue des banques canadiennes et partagé l'expertise du Canada avec les autres membres du CBCB, et il continue de le faire.

En juin 2004, le CBCB a publié son nouveau cadre de fonds propres intitulé *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres – Dispositif révisé*, couramment appelé « Bâle II ». Ce cadre renferme une nouvelle série de normes pour les exigences minimales de fonds propres à l'intention des organisations bancaires. Par la suite, en août 2004, le BSIF a publié, afin de consulter les multinationales bancaires canadiennes, une série de documents d'orientation sur des questions laissées à la discrétion des autorités de contrôle nationales et sur les modalités d'application du nouveau cadre par le BSIF. Les résultats de ces consultations seront intégrés à la nouvelle norme de fonds propres du BSIF. Celui-ci continue de consulter l'Association des banquiers canadiens à l'égard d'autres questions d'interprétation à mesure qu'elles se font jour, de manière à appuyer la mise en œuvre du nouveau cadre international.

Le BSIF continue de jouer un rôle actif et influent dans l'élaboration des normes du CBCB du fait que le surintendant, Nicholas Le Pan, est vice-président du Comité et que le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation, Julie Dickson, y siège également. Le surintendant préside en outre le Groupe de mise en œuvre de l'Accord (GMA), qui relève du CBCB. Le GMA met en commun l'information sur les approches de mise en œuvre des membres, contribuant ainsi à l'uniformité des mécanismes de mise en œuvre. Le GMA a notamment examiné des questions touchant l'interaction entre les autorités de contrôle des pays d'attache et des pays hôtes. Le BSIF participe aux travaux de sous-comités techniques chargés de divers aspects du cadre, et il continue de fournir des consignes ou de solliciter les commentaires du public sur des questions particulières.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Le BSIF joue un rôle de premier plan dans les activités de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), qui assume de plus en plus activement son rôle d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et multirisques. Le BSIF siège au Comité de direction de l'AICA, au sous-comité du budget et à divers sous-comités techniques. On est à jeter les bases de futures consignes au moyen d'une série de documents, et le BSIF a participé à l'élaboration de bon nombre d'entre eux portant sur l'évaluation de la solvabilité des assureurs. Il contribue en outre à un autre document en préparation sur la gestion de l'actif-passif, à l'intention du Conseil des normes comptables internationales. Le BSIF participe également à l'élaboration de propositions sur la constatation internationale des provisions techniques.

Le BSIF fait aussi partie d'autres organisations internationales comme l'Instance conjointe, le Forum sur la stabilité financière, les Surveillants financiers intégrés et l'Association of Supervisors of Banks of the Americas (ASBA).

Le BSIF a publié, afin de consulter les multinationales bancaires canadiennes, une série de documents d'orientation sur des questions laissées à la discrétion des autorités de contrôle nationales et sur les modalités d'application du Dispositif révisé Bâle II par le BSIF.

ABHILASH BHACHECH

Directeur général, Services d'évaluation des risques liés à l'exploitation et aux fonds propres, Groupe de soutien de la surveillance

MEENU JOSHI

Surveillante principale, Conglomérat de groupes d'institutions de dépôts, Groupe des conglomérats financiers

Secteur de la surveillance



Agrément

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

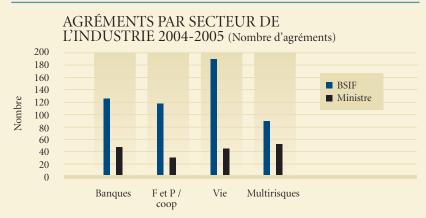
« Le surintendant exerce les attributions que lui confèrent les lois mentionnées à l'annexe... »

Les institutions financières fédérales et les autres requérants doivent obtenir l'agrément pour effectuer certains types d'opérations, y compris les constitutions en société, les ordonnances de fonctionnement pour exercer des activités au Canada, les restructurations et les changements de propriété.

Demandes et avis

En 2004-2005, le BSIF a traité 691 demandes d'agrément, une hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Un peu plus de 52 % de ces demandes étaient admissibles à la « présomption d'agrément » (c.-à-d. automatiquement approuvées dans les 30 jours suivant la réception à moins que le surintendant n'ait soulevé une préoccupation). Environ 59 % d'entre elles ont en fait été traitées dans les 30 jours. La plupart des cas de dépassement des délais réglementaires étaient dus à des demandes incomplètes.

Les demandes d'agrément ministériel ont représenté 25 % des demandes d'agrément traitées par le BSIF en 2004-2005. Même si le nombre de ces demandes était moins élevé, leur évaluation a habituellement pris plus de temps puisqu'elles étaient plus complexes et que des questions de politique publique étaient en cause.

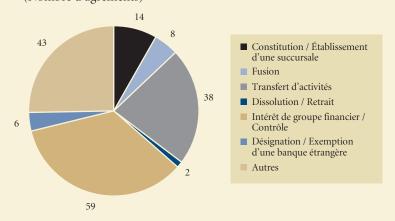


Le BSIF a traité 691 demandes d'agrément, soit 3 % de plus que l'année précédente.

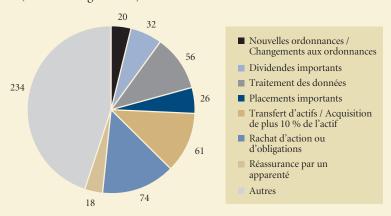


Les demandes d'agrément ministériel représentent 25 % du total.

PRINCIPAUX TYPES D'AGRÉMENTS MINISTÉRIELS (Nombre d'agréments)



PRINCIPAUX TYPES D'AGRÉMENTS DU BSIF (Nombre d'agréments)



Le BSIF émet des avis anticipés à l'égard de certains instruments de capital et approuve l'emploi de certains modèles par les institutions pour garantir qu'elles se conforment au régime du capital réglementaire. Au total, 33 de ces avis et agréments ont été fournis en 2004-2005.

Comme par les années passées, plusieurs parties intéressées ont communiqué avec le BSIF pour discuter de la constitution en société de nouvelles banques à participation restreinte, conformément au projet de loi C-8 promulgué en 2001. Certaines de ces discussions ont donné lieu à des demandes formelles qui en sont à diverses étapes d'examen. L'une de ces demandes s'est soldée par l'établissement d'une nouvelle banque canadienne à participation restreinte, la Banque Patrimoine Dundee.

Normes de rendement

Au cours de l'exercice, le BSIF a élaboré des normes de rendement précisant les délais de traitement des demandes d'agrément et de prestation d'autres services assujettis à des droits d'utilisateur. Cette initiative rejoint l'engagement du BSIF et du gouvernement du Canada d'accroître la responsabilisation et la transparence des services fournis. Le BSIF évaluera son rendement en regard de ces normes et en fera rapport en 2005-2006.

Orientation et formation

Soucieux de rehausser la transparence de son processus d'agrément et de mieux faire comprendre son interprétation des lois régissant les institutions financières fédérales, le BSIF met au point des préavis et des décisions ayant valeur de précédent.

En 2004-2005, le BSIF a publié la version révisée de huit Instructions relatives aux opérations afin de fournir des consignes additionnelles au sujet de facteurs dont il tient compte pour évaluer les demandes. Le BSIF a également publié neuf décisions ayant valeur de précédent sur des questions comme l'assurance-aquiculture, les opérations concrètes sur marchandises, l'utilisation non autorisée du terme « banque » et le concept des activités commerciales exercées au Canada en vertu de la partie XII de la *Loi sur les banques*. Le BSIF a aussi élaboré de nouvelles pratiques administratives pour rationaliser deux types courants d'agréments ayant trait aux dividendes importants et au traitement des données à l'étranger.

En octobre 2004, le BSIF a été l'hôte du troisième colloque de la Division de la législation et des approbations tenu depuis 2002, à l'intention des institutions financières et de leurs conseillers. Plus de 100 participants ont assisté au colloque, à Toronto. La rencontre portait sur des questions liées au processus d'agrément du BSIF et visait à mieux expliquer les initiatives d'élaboration de consignes en cours et d'autres questions d'actualité. Les résultats des consultations menées en 2004 sur le processus d'agrément du BSIF, dont il a été question précédemment, ont été présentés à l'occasion du colloque. Comme c'était le cas lors des colloques précédents, la plupart des participants ont dit souhaiter que cette initiative soit périodiquement répétée.



RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS FÉDÉRAUX

En 2004-2005, les conditions financières et économiques ont maintenu un climat stable mais fragile pour les régimes de retraite, les faibles taux d'intérêt contribuant aux déficits de solvabilité.

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

« . . . superviser les régimes de pension pour s'assurer du respect des exigences minimales de capitalisation, des autres exigences prévues par la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et ses règlements d'application et des exigences découlant de l'application de ces textes...[, à] aviser sans délai l'administrateur du régime qui n'est pas conforme aux exigences [minimales de capitalisation] ...et [à] prendre les mesures pour corriger la situation sans plus attendre ou forcer l'administrateur à les prendre. »

Situation de l'industrie

La situation de l'industrie des régimes de retraite n'a guère changé en 2004-2005 par rapport à l'année précédente. Les conditions financières et économiques ont maintenu un climat stable mais fragile, les faibles taux d'intérêt contribuant aux déficits de solvabilité. Tous les six mois, le BSIF applique une série de tests aux régimes à prestations déterminées qu'il réglemente pour en déterminer la solvabilité. D'après ce critère, en date de décembre 2004, environ la moitié (55 %) des régimes à prestations déterminées que surveille le BSIF affichaient un déficit de solvabilité, contre 53 % en 2003.



La réglementation régissant les régimes de retraite fédéraux prévoit que ces derniers peuvent effectivement fonctionner à l'occasion en situation déficitaire et que ces déficits doivent être comblés sur cinq ans. Le BSIF reconnaît toutefois que, dans certains cas, les régimes dont l'actif ne suffit pas à couvrir entièrement le passif pourraient devoir être restructurés. Cependant, de façon générale, il estime que la situation des régimes à prestations déterminées est stable et gérable, pourvu qu'il n'y ait pas de changement défavorable important dans les marchés des actifs ou les taux d'intérêt à long terme.

Vu les défis auxquels les régimes de retraite et leurs répondants demeurent confrontés, le BSIF a intensifié ses efforts pour recenser de manière proactive les régimes plus à risque et pour veiller à ce que les administrateurs des régimes appliquent rapidement des correctifs lorsque cela s'impose. Il a aussi ajouté aux ressources consacrées à la surveillance et à l'évaluation de la situation financière des répondants des régimes et a procédé à un plus grand nombre d'examens sur les lieux. La Division des régimes de retraite privés a haussé son effectif de 25 %, surtout en recrutant des employés du BSIF ayant une expérience de la surveillance.

Traduisant les défis qui pèsent sur les régimes de retraite privés, au 31 mars 2005, neuf demandes de réduction des prestations acquises étaient à l'étude, et le BSIF connaissait l'existence d'un certain nombre d'opérations en suspens de cette même nature. L'examen de ces demandes mené par le BSIF tiendra notamment compte des mesures prises dans le but d'informer les participants de la réduction de leurs prestations.

Évaluation des risques et intervention

Le BSIF surveille des régimes de retraite privés couvrant les employés des secteurs de compétence fédérale. Cela comprend les banques, le transport interprovincial, les télécommunications et des sociétés qui ne sont pas assujetties à la législation provinciale, dont des entreprises du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Relèvent également de la compétence fédérale les régimes d'entreprises réputées par le Parlement du Canada représenter un avantage général pour

le Canada ou pour au moins deux provinces, par exemple une entreprise d'exploitation de l'uranium. Tous les autres régimes de retraite privés sont régis par les lois sur les normes de pension des provinces de travail des participants (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a pas de loi sur les régimes de retraite privés).

Au 31 mars 2005, 1 284 régimes de retraite étaient agréés en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP) et visaient plus de 570 000 employés. En 2004-2005, l'actif des régimes a augmenté de 10,5 %, totalisant environ 104 milliards de dollars. De tous les régimes de retraite que réglemente le BSIF, ce sont ceux à prestations déterminées qui comptent, de loin, le plus grand nombre de participants et qui totalisent le plus d'actifs. Au cours des cinq dernières années, il y a eu une augmentation faible mais stable du nombre de régimes à cotisations déterminées par rapport au nombre total de régimes. Pendant le dernier exercice, certains administrateurs de régimes se sont inquiétés au sujet de la viabilité à long terme de leurs régimes à prestations déterminées et ont exprimé le vœu de délaisser ce type de régime au profit des régimes à cotisations déterminées. Même si les statistique disponibles à l'heure actuelle ne témoignent pas d'un changement appréciable Vu les défis auxquels les régimes de retraite et leurs répondants demeurent confrontés, le BSIF a ajouté aux ressources consacrées à la surveillance et à l'évaluation de la situation financière des répondants des régimes et a procédé à un plus grand nombre d'examens sur les lieux.

du nombre de régimes à prestations déterminées, le BSIF prévoit que cette tendance pourrait se répandre progressivement si la conjoncture actuelle du marché et les défis que nous connaissons persistent.

Les plus récents états financiers des régimes de retraite déposés au cours de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2005 révèlent que 57 % des actifs des régimes de retraite sont investis en participations, 38 % sont investis en titres de créance et 5 % sont placés en actifs diversifiés et autres. Les *participations* comprennent les placements dans les fonds communs, les actions, de même que les participations dans l'immobilier, dans des entreprises de ressources naturelles et dans des sociétés de placement. Les *titres de créance* englobent les obligations de l'État et de sociétés, les prêts hypothécaires et les dépôts. Les *actifs diversifiés* comprennent les fonds communs de placements équilibrés et les fonds distincts, de même que les actifs divers et autres placements qui ne sont pas pris en compte dans ces deux catégories. Les placements étrangers atteignent près de 22 milliards de dollars, soit 21 % du total des placements, et se composent à 92 % de participations. La répartition des actifs des régimes de retraite est essentiellement la même que l'année précédente.

Dans l'ensemble, le rendement des marchés boursiers en 2004 a amélioré les perspectives des régimes de retraite. Même si le rendement des grands indices boursiers a été inférieur à celui de l'année précédente, il a tout de même été fort solide en 2004 par rapport aux données historiques. La plupart des gestionnaires de fonds canadiens ont profité de rendements intéressants en 2004 grâce au bond de 12,5 % de l'indice composite S&P/TSX. Par contre, le repli soutenu des taux d'intérêt à long terme a atténué dans une certaine mesure l'accroissement du rendement des actifs.

Le ratio moyen estimatif de solvabilité de l'ensemble des régimes à prestations déterminées est demeuré stable à 1,00 au cours de l'exercice (contre 1,02 l'an dernier). Les ratios estimatifs de solvabilité calculés par le BSIF à partir des données de la fin de 2004 montrent qu'environ la moitié de tous les régimes à prestations déterminées que surveille le BSIF demeurent déficitaires, ce qui veut dire que leur passif estimatif était supérieur à leur actif. De ces régimes sous-capitalisés, 57 % affichaient un déficit de capitalisation supérieur à 10 %. Vu la conjoncture actuelle du marché et l'impact potentiel d'une détérioration future des conditions économiques ou des marchés financiers, le BSIF a continué de surveiller de près la situation des régimes et, dans la mesure possible, de leurs répondants.

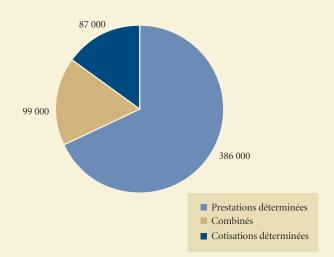
RÉGIMES DE RETRAITE SELON LE TYPE (quatre dernières années)

	Exercice 2004-2005	Exercice 2003-2004	Exercice 2002-2003	Exercice 2001-2002
Tous les régimes	1 284	1 256	1 205	1 195
Prestations déterminées	344	336	346	352
Combinés	84	84	70	70
Cotisations déterminées	856	836	789	773
Total des membres	572 000	547 000	579 000	557 000
Prestations déterminées	386 000	367 000	397 000	389 000
Combinés	99 000	96 000	88 000	88 000
Cotisations déterminées	87 000	84 000	94 000	80 000
Total de l'actif	104 G\$	95 G\$*	85 G\$	91 G\$
Prestations déterminées	85 G\$	78 G\$	70 G\$	75 G\$
Combinés	16 G\$	15 G\$ *	13 G\$	14 G\$
Cotisations déterminées	3 G\$	2 G\$	2 G\$	2 G\$
* Recalculé				

NOMBRE DE RÉGIMES SELON LE TYPE DE RÉGIME 2004-2005

344 856 Prestations déterminées Combinés Cotisations déterminées

NOMBRE DE PARTICIPANTS SELON LE TYPE DE RÉGIME 2004-2005



Les régimes de retraite combinés ou à prestations déterminées ne représentent que le tiers des plus de 1 200 régimes que réglemente le BSIF, mais ils regroupent 85 % du total des participants.

RÉVISION DES PRESTATIONS

En application de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, les répondants des régimes font rapport chaque année de l'indexation des prestations au coût de la vie, de même que de la provenance des fonds utilisés à cette fin.

Indexation des prestations

En 2004-2005, près de 28 % des régimes qui offrent des prestations déterminées ont déclaré une augmentation des prestations en cours de service, c'est-à-dire des rentes aux retraités, contre 25 % l'année précédente. De ces régimes, 29 % ont également bonifié les rentes différées.

Ces augmentations se fondaient sur l'augmentation intégrale de l'Indice des prix à la consommation (IPC) dans 34 % des cas, sur l'IPC partiel dans 29 % des situations et sur d'autres formules, notamment l'intérêt excédentaire, un montant forfaitaire ou un pourcentage des rentes payées, dans 37 % des cas. Dans une proportion de 80 % (77 % en 2003-2004), des révisions ont été apportées aux termes d'une convention collective ou du libellé d'un régime. Dans les autres cas, des révisions volontaires ont été apportées par les employeurs.

Provenance des fonds

En 2004-2005, 34 % des régimes qui ont révisé les pensions ont procédé en utilisant l'excédent des fonds ou les gains (contre 38 % l'année précédente). Les autres régimes ont utilisé des sources à l'extérieur de la caisse de retraite, ont constitué un déficit actuariel ou ont utilisé une combinaison d'options afin d'améliorer les rentes.

Dans 30 % des cas, les régimes ont utilisé l'excédent ou les gains pour bonifier les prestations, tandis que 70 % les ont utilisés pour réduire les cotisations patronales requises. Il s'agit là d'un changement par rapport à 2003-2004, alors que 61 % des régimes ont utilisé l'excédent ou les gains pour bonifier les prestations et que 59 % les ont utilisés pour réduire les cotisations patronales. Les autres régimes à prestations déterminées n'ont pas eu d'excédent ou de gains, ou ont opté pour le cumul de l'excédent et des gains.

Politiques de surveillance

En ce qui a trait à la surveillance des régimes de retraite, le BSIF souscrit à une approche équilibrée qui reconnaît que les administrateurs de régimes doivent assumer des risques raisonnables dans le cadre de leurs stratégies d'investissement et de capitalisation, et que les régimes ou leurs répondants peuvent parfois éprouver des difficultés qui entraînent une baisse des prestations.

Les grands piliers de l'approche appliquée par le BSIF sont les tests de préalerte, les essais de solvabilité, les inspections sur les lieux et la liste de surveillance.

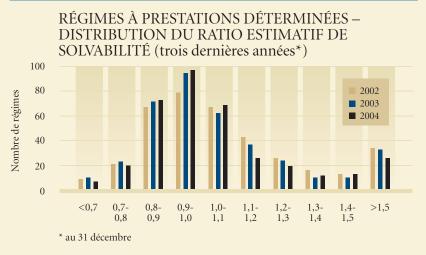
Tests de préalerte

Afin de cerner les risques, le BSIF a mis au point une série de tests de préalerte à partir des renseignements fournis dans les rapports que les régimes de retraite sont tenus de déposer. La première série de tests est exécutée de manière automatisée, ce qui permet de mettre en lumière les régimes plus à risque. Les régimes ainsi mis en lumière font ensuite l'objet d'une analyse plus détaillée de la part de la Division des régimes de retraite privés du BSIF pour déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures. En 2004-2005, 25 % des régimes qui ont soumis des rapports ont fait l'objet d'un examen plus détaillé.

Essai de solvabilité

Le dépistage précoce des problèmes de solvabilité et de capitalisation est essentiel pour protéger les prestations des participants. En 2002, le BSIF a élaboré un modèle afin d'estimer la solvabilité d'un régime entre les périodes de déclaration.

Ce test est maintenant effectué deux fois par année et sert à estimer le ratio de solvabilité de tous les régimes à prestations déterminées. Selon les résultats des estimations de solvabilité, le BSIF communique avec des administrateurs de régimes et leur demande de fournir des estimations plus exactes ou des précisions sur leurs régimes de retraite. Si le ratio estimatif de solvabilité s'approche de 1 sans le dépasser ou si le profil de risque du régime passe dans la catégorie supérieure, diverses mesures d'intervention sont envisagées, y compris le dépôt précoce des rapports d'évaluation. On demande alors au régime d'accélérer la capitalisation. Ce test fournit au BSIF des renseignements importants qui lui permettent d'intervenir plus rapidement auprès des régimes à risque.



Depuis trois ans, les ratios estimatifs de solvabilité calculés par le BSIF semblent se concentrer dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,1.

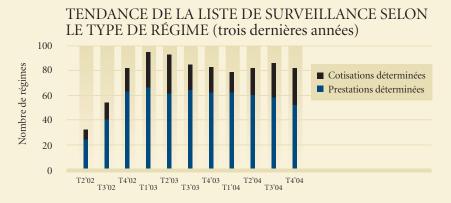
Le BSIF a aussi continué de recenser les régimes sous-capitalisés profitant d'un congé de cotisations en 2004-2005. À notre avis, dans certains cas, ces congés de cotisations étaient imprudents. Les situations de ce genre ont toutes été réglées à la satisfaction du BSIF. Ce dernier a pris des mesures pour encourager vivement les répondants à mettre fin au congé de cotisations, exiger que les participants soient mieux informés de la situation, ou exiger que le dépôt des rapports d'évaluation soit devancé.

Inspections sur les lieux

La surveillance fondée sur les risques qu'exerce le BSIF prévoit l'inspection sur les lieux de certains régimes de retraite. Les régimes qui font l'objet d'une inspection sur les lieux sont choisis en fonction de divers facteurs, notamment la taille du régime et le risque évalué pour les bénéficiaires. Ces inspections permettent au BSIF de mieux cerner la situation financière et la qualité de l'administration des régimes. Elles donnent aussi au BSIF l'occasion de rencontrer les personnes qui participent à l'administration du régime, et donc d'améliorer la communication entre les administrateurs et le BSIF. En plus de procéder à l'inspection à distance détaillée de quelque 70 % des régimes à prestation déterminées, le BSIF a procédé à un certain nombre d'inspections sur les lieux au cours de l'exercice en continuant d'insister sur la gouvernance et sur la divulgation aux participants. Le BSIF prévoit augmenter le nombre d'examens sur les lieux en 2005-2006.

Liste de surveillance

Pour déterminer s'il doit intervenir et comment il doit le faire, le BSIF tient compte de l'ampleur du déficit et de la capacité du répondant de le combler. Les régimes de retraite qui soulèvent de graves préoccupations en raison de leur situation financière ou d'autres motifs sont portés à une liste de surveillance et le BSIF suit leurs activités de près. Le nombre de régimes de retraite figurant sur la liste de surveillance a légèrement diminué en 2004-2005, passant de 86 à 82. De ce nombre, 52 étaient des régimes à prestations déterminées (62 en 2003-2004) et 30, à cotisations déterminées (21 en 2003-2004). En 2004-2005, 31 régimes ont été ajoutés à la liste et 32 en ont été retirés, notamment en raison de l'intervention du BSIF.



Nota: Les données du premier trimestre de 2002 manquent puisque la méthode actuelle d'inscription des régimes sur la liste de surveillance n'a pris effet qu'au deuxième trimestre de 2002. Les trimestres sont basés sur l'exercice financier.

En 2004-2005, la situation de l'industrie des régimes de retraite n'a guère changé par rapport à l'année précédente.



DENIS LEROUX Directeur, Division des services administratifs et techniques, Secteur des services intégrés

Intervention

En 2004-2005, le BSIF a réglé certaines questions liées aux cotisations en souffrance des régimes de retraite. Il a collaboré activement avec les répondants des régimes, les administrateurs, les dépositaires et d'autres responsables pour tenter de trouver des solutions raisonnables qui se traduisent, en bout de ligne, par la protection des prestations des participants.

Établissement de règles

En août 2004, le gouvernement du Canada a adopté un règlement pour autoriser Air Canada à amortir le déficit de solvabilité de ses régimes de retraite sur dix ans plutôt que sur la période habituelle de cinq ans. Au nombre des conditions dont cet allégement est assorti, citons la communication appropriée de renseignements aux bénéficiaires des régimes et certaines restrictions au sujet des méthodes actuarielles pouvant servir à planifier des améliorations. Le BSIF a mis en œuvre le *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada* et ses règles de transférabilité connexes. Il s'agissait de la dernière d'une série de mesures comprenant la participation active du BSIF afin de protéger les droits et les intérêts des 55 000 participants des régimes de retraite d'Air Canada.

À l'été 2004, la Cour suprême du Canada a rendu l'arrêt *Monsanto* (*Monsanto Canada Inc. c. Ontario [Surintendant des services financiers]*). L'affaire avait trait à un régime de retraite agréé sous le régime de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* et à l'interprétation des dispositions de la législation ontarienne sur les régimes de retraite visant le traitement de l'excédent en cas de liquidation partielle du régime. Le BSIF a évalué la pertinence éventuelle de cet arrêt pour les lois fédérales sur les régimes de retraite.

Les règles fédérales applicables à la liquidation partielle d'un régime de retraite sont au nombre des questions soulevées dans le cadre de consultations portant sur l'avenir des régimes à prestations déterminées qu'a lancées le ministère des Finances en mai 2005. Ce dernier a également diffusé un document de travail intitulé Renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées agréés aux termes de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension afin de recueillir le point de vue des intéressés sur des questions comme la liquidation partielle sous le régime de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et la capitalisation des régimes à prestations déterminées afin de maintenir l'équilibre entre les intérêts et les incitatifs des répondants de régimes privés et ceux des participants à ces régimes. Les résultats de ces consultations serviront à recommander des modifications réglementaires ou législatives visant les régimes à prestations déterminées. Le BSIF a donc suspendu les mesures d'application de l'arrêt Monsanto jusqu'à ce que les conclusions de l'examen mené par le gouvernement soient connues.

Le BSIF est membre de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), qui a été mise sur pied à titre de tribune fédérale-provinciale pour discuter des problèmes communs auxquels sont confrontés les organismes fédéraux et provinciaux de surveillance des régimes de retraite. En 2004-2005, l'ACOR a publié des lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite qui s'appuient en partie sur des travaux dans ce domaine réalisés antérieurement par le BSIF. L'ACOR a aussi adopté des lignes directrices sur les régimes de capitalisation. Le BSIF a fermement appuyé ces deux lignes directrices et estime qu'elles auront nettement un impact sur la gouvernance des régimes.

Agrément

Les régimes de retraite fédéraux doivent obtenir l'approbation du surintendant des institutions financières pour effectuer certains types d'opérations touchant les régimes, y compris l'agrément d'un régime, le transfert de l'actif, la cessation d'un régime, la cessation partielle d'un régime, la fusion de régimes, le remboursement de l'excédent et la réduction des prestations. Un service dédié a été établi en 2004-2005 afin de cibler les opérations nécessitant l'agrément. On prévoit que ce changement se traduira par le traitement accéléré de divers types de demandes.

En 2004-2005, tous les transferts d'actifs entre des régimes à prestations déterminées ont été suspendus pour permettre l'évaluation des répercussions de récentes décisions des tribunaux. Le BSIF prépare des instructions pour guider ce processus et l'on prévoit qu'en 2005-2006, l'arriéré attribuable à la suspension du traitement des demandes sera éliminé.

Au cours de l'exercice, 47 nouveaux régimes ont été agréés auprès du BSIF. De ce nombre, 13 étaient des régimes à prestations déterminées. Dix-neuf régimes agréés couvrant quelque 762 participants ont indiqué au BSIF qu'ils seraient abolis ou qu'ils fusionneraient avec d'autres régimes. De plus, le BSIF a reçu d'un employeur une demande de remboursement de l'excédent. Aucun remboursement n'a été approuvé en 2004-2005.

Le BSIF a créé, pour les régimes de retraite, un service d'agrément dédié afin de cibler les opérations nécessitant l'agrément.

AIDE INTERNATIONALE

Les gouvernements du Canada et des autres pays du G8 ont reconnu que l'accroissement de la capacité de surveillance des STABILITÉ ACCRUE organismes de réglementation des économies de marché émergentes peut aider à renforcer la stabilité du système financier mondial. CAPACITÉ DE SURVEILLANCE AIDE TECHNIQUE

La mondialisation du système financier ne connaît aucun répit. Les institutions financières canadiennes, dont beaucoup sont de plus en plus présentes et explorent des possibilités d'affaire à l'étranger, jouent un rôle clé dans le système financier mondial. Les gouvernements du Canada et des autres pays du G8 ont reconnu que l'accroissement de la capacité de surveillance des organismes de réglementation des économies de marché émergentes peut aider à renforcer la stabilité du système financier mondial. Le Canada a décidé de jouer un rôle important à cet égard, tant directement qu'indirectement, par l'entremise du programme d'aide technique du BSIF, qui vise à aider les économies de marché émergentes à améliorer leurs systèmes de surveillance des institutions financières.

Depuis sa création en 2001, le Groupe des consultations internationales (GCI) du BSIF, dont le principal bailleur de fonds est l'Agence canadienne de développement international (ACDI), administre et exécute le programme d'aide technique en analysant les besoins et en fournissant des conseils techniques, de la formation, des ateliers et des colloques pratiques, surtout aux organismes de surveillance des Caraïbes, d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et, quoique dans une moindre mesure, d'Afrique. La plupart du temps, l'aide technique du GCI est fournie à titre gracieux aux pays admissibles.

Le BSIF offre des programmes internes uniques permettant aux organismes de contrôle bancaire et d'assurance de visiter leurs homologues du BSIF et d'y parfaire leurs connaissances. En 2004-2005, le BSIF a accueilli une centaine de représentants d'organismes de surveillance venus de tous les continents. Le GCI a également été l'hôte de délégations auprès du BSIF pour des périodes allant de quelques heures à une semaine.

Le GCI continue d'offrir à l'étranger une gamme de services régionaux de formation et de soutien technique bilatéraux et multilatéraux, avec ou sans partenaires. Cette formation va souvent au-delà de l'approche magistrale traditionnelle et est élaborée en fonction des besoins de l'instance en cause, à laquelle le GCI fournit des conseils techniques pratiques, des services d'expert-conseil et un suivi au besoin.

Le GCI a travaillé sur le terrain avec succès aux côtés d'organismes de contrôle étrangers en les aidant à appliquer divers éléments de formation théoriques. Ainsi, le personnel du GCI a collaboré de façon particulièrement étroite avec les responsables de la réglementation d'assurance de Trinité-et-Tobago et de la Barbade pour les aider à se doter de programmes d'inspections sur les lieux. En 2004-2005, le GCI a continué de mettre à contribution son expertise en rédaction législative, joué un rôle clé dans la sélection du personnel supérieur du Secteur de la surveillance et donné suite aux questions des participants et des organismes de réglementation de l'industrie dans des dossiers clés comme la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques.

En 2004-2005, le GCI a continué de participer activement au Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. En plus d'avoir fait fonction d'« expert » de l'évaluation du respect des principes de base de Bâle II et de ceux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le GCI a travaillé avec plusieurs administrations qui cherchent à combler les lacunes décelées par le biais du PESF. En 2004-2005, le GCI a été choisi dans le cadre de l'Initiative de réforme et de raffermissement du secteur financier pour aider le Département des assurances de la Thaïlande à se préparer en prévision de l'évaluation du PESF de ce pays, prévu pour 2006. L'exercice d'autoévaluation de la Thaïlande est un projet d'envergure du GCI qui se poursuivra en 2005-2006.



Le programme de soutien technique du BSIF vise à aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de surveillance des institutions financières. Le GCI participe à certains autres projets à plus long terme, notamment en République dominicaine où, avec l'aide et le soutien de l'ambassadeur du Canada auprès de ce pays, il a conclu une entente de soutien technique avec le Superintendente de Bancos en septembre 2004. Cette entente, qui couvre certaines questions de réglementation et de surveillance, découle directement de l'effondrement de la plus importante banque commerciale du pays et des problèmes qu'éprouvent deux banques de taille moyenne, ce qui a fortement ébranlé la confiance du public à l'égard du système bancaire.

Dans le cadre d'un autre projet en cours en Malaisie, le GCI continue de travailler en étroite collaboration avec la Bank Negara afin de mettre en place un régime de surveillance fondée sur les risques pour les sociétés d'assurances agréées dans ce pays.

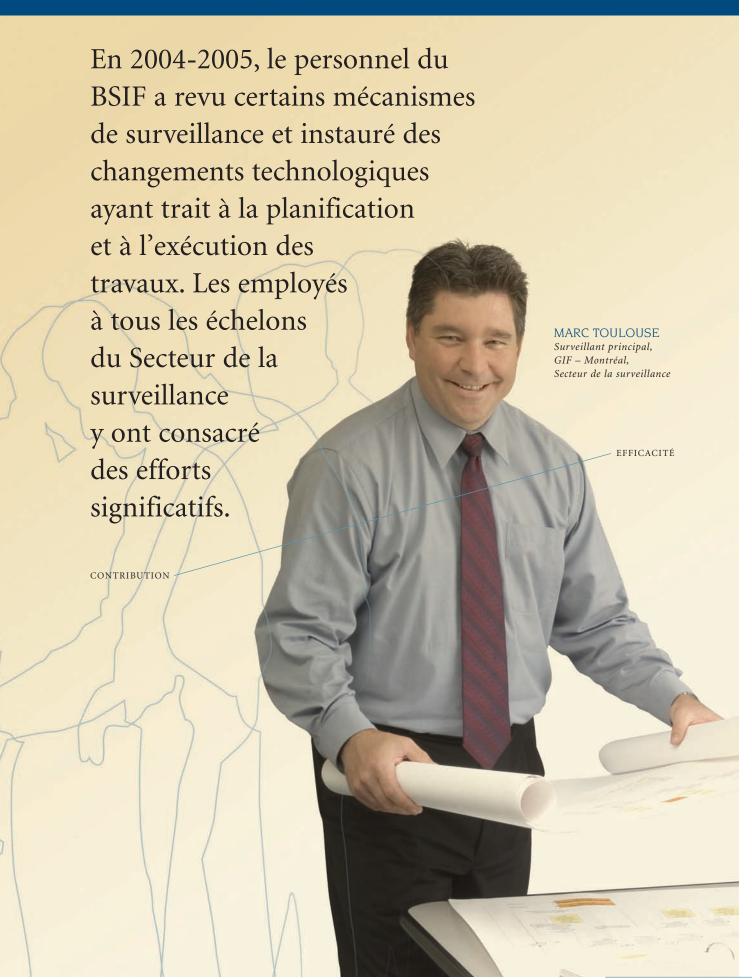
Le GCI cherche à s'associer, dans la mesure du possible, à d'autres fournisseurs de soutien technique à l'échelle internationale par souci d'efficience et d'économie. Le personnel du GCI a une solide expérience de la réglementation et de la surveillance des institutions financières, acquise principalement au sein du BSIF, et connaît bien les techniques et les principes modernes de surveillance.

En 2004-2005, le Groupe des consultations internationales du BSIF a fourni du soutien technique et donné de la formation aux organismes de surveillance financière de nombreux pays.



Allemagne – Anguilla – Antigua-et-Barbuda – Antilles néerlandaises – Bahamas – Bahreïn – Barbade – Belize – Bermudes – Bolivie – Brésil – Chili – Chine – Danemark – Dominique – Espagne – Grenade – Guatemala – Guernesey – Guyana – Haïti – Honduras – Îles Caïmans – Îles Turks et Caïques – Îles Vierges britanniques – Italie – Jamaïque – Japon – Jordanie – Liban – Malaisie – Mexique – Montserrat – Népal – Nevis – Nigeria – Ouganda – Pakistan – Papouasie-Nouvelle-Guinée – Paraguay – Pérou – Pologne – République dominicaine – Russie – Sainte-Lucie – Saint-Kitts – Saint-Vincent – Salvador – Singapour – Suisse – Tanzanie – Thaïlande – Trinité-et-Tobago – Turquie – Ukraine – Venezuela

INITIATIVES INTÉGRÉES



Rationaliser la collecte de données

Le BSIF, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, le ministère des Finances et Statistique Canada travaillent ensemble pour évaluer la pertinence et l'utilité des renseignements financiers fournis à l'heure actuelle par les institutions de dépôts. Des progrès considérables ont été faits jusqu'ici dans le cadre de cette initiative conjointe afin de rationaliser la collecte des données provenant de ces institutions.

Les travaux terminés cette année se traduiront par une diminution nette de l'ordre de 30 % du volume des données contenues à l'heure actuelle dans les relevés financiers du BSIF. Les discussions avec les institutions se poursuivront en 2005-2006 pour cerner les nouvelles exigences documentaires liées à la mise en œuvre de Bâle II.

Ces organismes gouvernementaux intensifieront la mise en commun et l'utilisation de l'information. Ils préparent en outre un cadre commun plus formel pour la collecte des données, lequel se traduira par des demandes de renseignements plus efficientes et plus transparentes dans le but d'alléger le fardeau réglementaire des institutions.

Le BSIF prépare en outre le dépôt sur disquette des relevés des régimes de retraite fédéraux. Ce changement profitera tant au BSIF qu'à l'industrie des régimes de retraite en accélérant la saisie des données et en rehaussant l'intégrité de ces dernières.

Améliorer les méthodes de travail

Le BSIF a fait d'importants progrès pour élaborer et mettre en œuvre son Initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA). Ce projet pluriannuel est conçu pour remanier les méthodes de surveillance de base et permettre au BSIF de mieux affecter ses ressources aux secteurs à risque élevé.

En 2004-2005, le personnel du BSIF a revu certains mécanismes de surveillance et instauré des changements technologiques ayant trait à la planification et à l'exécution des travaux. Les employés à tous les échelons du Secteur de la surveillance y ont consacré des efforts significatifs. Ces changements ont entraîné des réductions de personnel dans certains secteurs et la réaffectation de certaines ressources touchées à d'autres services. Cette technologie a déjà commencé à produire des avantages, et d'autres améliorations sont prévues.

La majorité des travaux de développement de l'IISA sont maintenant terminés. En 2005-2006, grâce à l'appui soutenu du Secteur de la surveillance, le BSIF prévoit de terminer la mise en place de ces nouveaux processus et systèmes, dont le Système de gestion des principales activités de surveillance (SGPAS). Ces changements permettront au BSIF de demeurer en mesure de réagir aux défis et aux changements qui caractérisent le secteur des services financiers.

Mieux gérer l'information grâce à la technologie

Le BSIF a terminé la phase 2 de son Système de gestion des documents électroniques (SGDE), grâce auquel les employés pourront mieux gérer les documents électroniques et mettre l'information en commun. En 2004-2005, tous les documents sur la surveillance des institutions financières ont été organisés, et une procédure de contrôle et de vérification a été instaurée pour contrôler et valider le système et son contenu.



PENNY LEE

Directrice,
Division du soutien de
l'analyse et du contrôle,
Groupe de soutien
de la surveillance,
Secteur de la surveillance

SHAHID SAYA

Agent de soutien à la technologie de l'information, Division de la technologie de l'information – Opérations, Secteur des services intégrés



WING YIN MA Webmestre, Communications et affaires publiques, Secteur des services intégrés



Au cours de l'exercice, le BSIF a terminé la conception et la mise en place de moyens technologiques de rapport et d'analyse faisant appel aux outils de renseignements commerciaux les plus perfectionnés de l'industrie afin de les mettre en service en 2005-2006. Cela facilitera l'accès des employés du BSIF aux données existantes et en favorisera l'utilisation à plus grande échelle.

Améliorer les pratiques de gestion

Le BSIF a formellement instauré sa fonction de vérification interne en 2002. Les Services de vérification et de consultation (SVC) appliquent une approche fondée sur les risques pour aider l'organisation à comprendre l'efficacité de ses cadres de gouvernance et de contrôle. En 2004-2005, la composition du Comité de vérification du BSIF était la même que celle du Comité de direction (le surintendant et les trois surintendants auxiliaires). Le BSIF a commencé à y ajouter des membres de l'extérieur pour disposer d'un comité indépendant afin de renforcer la structure de gouvernance de l'organisation. La nouvelle équipe du Comité de vérification devrait être en place d'ici le début de 2006.

Le BSIF a fait d'autres progrès dans la mise en œuvre de la gestion du risque d'entreprise (GRE), un outil de gestion moderne qui permet, de façon détaillée et intégrée, de cerner les risques et d'évaluer la qualité des mesures d'atténuation. Grâce à une série d'exercices d'évaluation des risques appuyés par les SVC en 2004-2005, les groupes opérationnels peuvent tracer des liens plus évidents entre les priorités du BSIF, leurs activités et les risques connexes. La GRE devrait être entièrement en place en 2005-2006; la responsabilité de cette fonction sera alors transférée aux gestionnaires.

Le BSIF a créé un groupe de gestion de projets pour assurer la gouvernance d'ensemble des projets prioritaires de gestion de l'information / technologie de l'information. Ce groupe coordonne la conception et la mise en œuvre des grands projets de l'organisation qui touchent plusieurs divisions, ce qui en accélère l'exécution et évite le double emploi de la part du personnel du BSIF.

Le BSIF a amorcé la mise à niveau de son Cadre de sécurité, qui traitera de tous les aspects de la sécurité de l'organisation, notamment la gouvernance, les politiques, les procédures, la gestion des risques pour la sécurité, le respect et la supervision. Le Cadre s'appuiera sur les politiques et les mesures de sécurité en place et couvrira toutes les fonctions de sécurité comme la sécurité matérielle, la technologie de l'information, les ressources humaines, l'information, la sous-traitance et la poursuite des activités.

Cette initiative coïncide avec la publication des résultats de la vérification de la sécurité des TI au gouvernement du Canada effectuée par le Bureau du vérificateur général (BVG) (rapport de février 2005, chapitre 1). Le Cadre de sécurité du BSIF, qui devrait être achevé en 2005-2006, tiendra compte des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du BVG, tout en garantissant le respect de la *Politique du gouvernement sur la sécurité* et des normes connexes, de même que la complémentarité avec les pratiques exemplaires générales de l'industrie.

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer la supervision et la responsabilisation, le BSIF a mis en place l'Architecture d'activités de programme (AAP) sur la recommandation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Il a mis à jour son cadre de responsabilisation, détaillant ses activités de programme et de sous-programme, pour veiller à ce que les rapports traduisent fidèlement les activités de l'organisation. Le BSIF a aussi développé un cadre de mesures du rendement et une série de mesures correspondant à l'AAP, qui sera instaurée en 2005-2006. On trouvera des précisions à ce sujet dans le <u>Rapport sur les plans et les priorités pour 2005-2006</u>, disponible dans le site Web du BSIF.

Développer les ressources humaines de l'organisation

L'équipe de direction du BSIF a participé à un exercice de planification ciblée de la relève pour cerner et mettre en œuvre des plans conçus pour atténuer le risque de roulement à l'échelle des postes de direction névralgiques de l'organisation. Non seulement cette initiative a-t-elle débouché sur des plans d'action ciblés, elle a aussi démontré qu'il faut que le développement du leadership et des langues officielles demeure un engagement permanent dans le cadre de la planification des activités du BSIF. Ce dernier a donc instauré un programme modulaire de perfectionnement en gestion que tous les gestionnaires devront terminer d'ici deux ou trois ans. Ce programme est conçu pour accroître la capacité des dirigeants du BSIF de mieux motiver et de perfectionner les employés, ainsi que de mieux comprendre et de respecter leurs obligations de rendre compte dans le cadre des principaux processus de gestion.

Le BSIF a continué de perfectionner le processus de gestion du rendement établi en 2003-2004. Après un cycle complet du nouveau programme, on a demandé aux employés et aux dirigeants comment le processus pourrait être amélioré. À partir des commentaires reçus, des améliorations ont été apportées afin de préciser les cotes de rendement et d'accélérer le processus. Les définitions des compétences ont aussi été adaptées dans bien des services de l'organisation pour tenir compte des méthodes de travail particulières. Ces changements aideront les employés à mieux comprendre les attentes à leur endroit, et les gestionnaires à mieux évaluer le rendement de leurs employés en regard des attentes.

La formation est demeurée une des grandes priorités du BSIF. Une bonne partie des activités de formation visaient à appuyer la refonte de plusieurs processus administratifs clés et la mise en place de technologies habilitantes comme les systèmes de gestion des activités et de l'information. À mesure que la mise en œuvre de ces outils se poursuivra jusqu'au début de 2006, cette tendance de la formation sera maintenue et les cours qui seront mis au point viendront s'ajouter au programme de formation de base de l'organisation.

UN EFFECTIF COMPÉTENT

En 2004-2005, le BSIF a continué à attirer du personnel compétent, à le maintenir en poste et à lui donner de la formation :

- 90 % des offres d'emploi externes ont été acceptées
- 6,4 % de taux de roulement volontaire
- 4,8 jours de formation par employé
- 52 % des recrues sont des femmes
- 24 % des recrues sont des membres de minorités visibles

Le surintendant, Nicholas Le Pan, a pris la parole dans le cadre de la quatrième conférence sur la réglementation du secteur financier qui s'est tenue à Toronto le 14 mai 2004. La photo, prise par Zoran Bozicevic, a d'abord été publiée dans le *National Post*.

Informer les Canadiens

Le BSIF a continué d'informer les Canadiens au sujet de ses activités et plans, et de contribuer à un dialogue sur les grandes questions auxquelles le secteur financier est confronté.

En 2004-2005, le surintendant et d'autres spécialistes du BSIF ont fait plus de 30 exposés dans le cadre de rencontres sectorielles ou de tribunes

de réglementation nationales et internationales, devant les représentants d'organismes comme l'Institute of International Bankers, la Global Association of Risk Professionals, l'Economic Club de Toronto, l'International Conference of Banking Supervisors et l'Institut C.D. Howe.

En 2004-2005, afin d'aider tous les intéressés à accéder plus facilement à l'information en ligne les concernant, le BSIF a réaménagé son site Web (www.osfi-bsif.gc.ca). Les utilisateurs du public et de l'industrie ont été consultés relativement à leurs besoins, et le site Web a été amélioré pour que la présentation de l'information soit davantage axée sur le client et plus intuitive. Certains renseignements sont maintenant regroupés selon le secteur de l'industrie, alors qu'une autre section présente l'information susceptible

d'intéresser le grand public. La présentation du site est également plus conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor, ce qui permet aux Canadiens de trouver plus aisément l'information qu'ils cherchent puisqu'ils reconnaîtront la structure et le mode de navigation du site.

Dans le cadre de son engagement de transparence, le BSIF a publié pour la première fois *Plan et priorités 2005-2008* (l'ancien Plan stratégique). Il a aussi publié <u>les résultats des consultations de 2004 auprès de l'industrie</u> et de <u>celles sur le processus d'agrément</u>. Le texte intégral de ces documents est disponible dans le site Web du BSIF.

En accord avec les politiques instaurées par le gouvernement du Canada en 2004, le BSIF a publié dans son site Web <u>des renseignements sur les frais de voyages</u> et les dépenses d'accueil du surintendant, des surintendants auxiliaires et de l'actuaire en chef, de même que sur <u>les contrats de plus de 10 000 \$</u> conclus par ou au nom du BSIF. Ces renseignements sont mis à jour tous les trois mois.

PARTAGER L'EXPERTISE DIJ BSIF

Tout au long de 2004-2005, le BSIF a partagé son expertise avec les Canadiens qui s'intéressent à son domaine de spécialité, y compris le grand public, l'industrie, les organismes de réglementation et les législateurs :

- le site Web du BSIF a fait l'objet de plus de 860 000 consultations
- le BSIF a traité 13 272 demandes de renseignements du public
- il a répondu à 154 demandes de renseignements provenant des députés
- ses dirigeants ont livré plus de 30 discours et exposés auprès de tribunes de l'industrie et d'organismes de réglementation

BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF

L'actuaire en chef a demandé au Government Actuary's Department du Royaume-Uni de choisir les actuaires canadiens indépendants qui procéderaient à l'examen par les pairs du 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Ce processus amélioré crée un précédent et fera en sorte que les Canadiens et les Canadiennes seront entièrement convaincus de l'application des normes de pratique les plus strictes et des normes



Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Plutôt que de s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC a été créé pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants dans le cadre du Régime de pensions du Canada (RPC). Il a été établi au sein du BSIF à titre de service distinct et, bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il est responsable au premier chef du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées.

Le contexte actuel du système de revenu de retraite oblige encore davantage le BAC à être à la fois pleinement responsable et perçu comme tel, et indépendant au plan professionnel. L'actuaire en chef et tous les *Fellows* et associés sont membres de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et sont assujettis aux *Règles de déontologie* de l'ICA, qui déterminent les règles professionnelles et les normes d'éthique auxquelles les membres doivent se conformer, dans l'intérêt public. Le BAC maintient sa crédibilité et assure la qualité de ses travaux en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés par les *Fellows* de l'ICA du BAC et sont également signés par l'actuaire en chef pour améliorer le processus interne de contrôle de la qualité.

Rôle et attributions

Par le biais du Régime de pensions du Canada (RPC), d'autres mécanismes de retraite du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et, partant, ils ont assumé la charge de leur financement. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent bien et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le BAC a un rôle vital et indépendant à jouer dans ce processus. Il vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite et des programmes sociaux dont il a la charge.

Le BAC a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles prévues par la loi du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de retraite et d'assurance des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des juges de nomination fédérale et des parlementaires. Depuis 2001, le BAC est également chargé de procéder à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public ou d'un programme social à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre au ministre intéressé un rapport actuariel faisant état des répercussions possibles. L'actuaire en chef remet ces rapports au ministre des Finances, au ministre du Développement social, au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et au président du Conseil du Trésor.

Le BAC fournit aussi aux ministères pertinents des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement social Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Anciens combattants Canada, la GRC et Justice Canada.

Faits nouveaux

Le BAC est tenu, en vertu de la loi, de préparer un rapport actuariel triennal sur le Régime de pensions du Canada (RPC). Ce rapport compte parmi les documents sur lesquels les ministres fédéral et provinciaux des Finances s'appuient pour examiner le RPC et formuler des recommandations à son sujet tous les trois ans.

<u>Le 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada</u> a été rédigé au cours de l'année et déposé au Parlement en décembre 2004. Ce

rapport confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC. Il confirme en outre que le taux de cotisation combiné de 9,9 % prévu par la loi, appliqué à compter de 2004, devrait suffire pour couvrir les charges futures et cumuler un actif supérieur à 140 milliards de dollars d'ici 2010 alors qu'un nombre accru de Canadiens atteindront l'âge de la retraite.

Le Bureau de l'actuaire en chef vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite et des programmes sociaux dont il a la charge.

Dans le cadre d'un examen antérieur du RPC, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont appuyé l'examen périodique

par les pairs des rapports actuariels futurs et des consultations menées par l'actuaire en chef auprès d'experts au sujet des hypothèses utilisées dans les rapports actuariels. Le BAC a organisé des colloques pour connaître les points de vue d'un large éventail de démographes, d'économistes et de spécialistes des placements. Ces colloques et la rétroaction suscitée par l'examen indépendant périodique des rapports actuariels sur le RPC procurent au BAC de précieux renseignements. Ces activités font partie intégrante des activités courantes du BAC.

Dans le cadre de la politique du BSIF visant à garantir la prestation de conseils actuariels judicieux et pertinents aux parlementaires et à la population canadienne, le BAC a demandé à un groupe de trois actuaires indépendants réputés d'examiner le 21e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, et les conclusions de ces experts ont été publiées en mai 2005. Le groupe indépendant a confirmé que le rapport avait été établi par des personnes compétentes, que les hypothèses utilisées étaient raisonnables et que, par conséquent, les conclusions de l'actuaire en chef selon lesquelles le RPC est financièrement stable sont bien étayées. L'examen indépendant confirme que le travail de l'actuaire en chef respecte les normes de pratique actuarielle et présente fidèlement les résultats. Sans le soutien, la collaboration et l'engagement soutenus de tous ses employés, il aurait été impossible au BAC de fournir en temps utile des rapports et des conseils actuariels de cette qualité.

Cet examen indépendant a également confirmé que le BAC dispose de ressources suffisantes et de l'accès aux données et à d'autres renseignements requis pour exécuter son mandat. Il a débouché sur 12 recommandations traitant de divers aspects du rapport, notamment les données, la méthodologie, la communication des résultats et d'autres questions actuarielles. Comme il l'a fait par le passé, le BAC étudiera les recommandations et leur accordera une attention particulière en vue de leur future mise en œuvre.

Pour accroître la crédibilité du processus d'examen, l'actuaire en chef a retenu la suggestion du Bureau du vérificateur général de solliciter l'avis d'un organisme actuariel étranger sans lien avec le gouvernement fédéral. Le BAC a donc conclu une entente avec le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni. Ce dernier a été prié de choisir les actuaires canadiens indépendants qui procéderaient à l'examen par les pairs et de se prononcer ensuite sur leur travail. Nous avons lancé un appel aux intéressés en mai 2004 et les trois membres du groupe ont été sélectionnés parmi dix candidats. La composition du groupe a été annoncée en septembre 2004. Selon l'opinion du GAD, parue en mai 2005, le mandat confié au groupe d'examen indépendant par les pairs était adéquat, car il portait sur toutes les questions pertinentes nécessaires pour exécuter un examen approfondi des travaux actuariels soustendant le 21e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

Ce processus amélioré crée un précédent et fera en sorte que les Canadiens et les Canadiennes seront entièrement convaincus de l'application des normes de pratique les plus strictes et des normes internationales en vigueur. Le 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada déposé en décembre 2004 et le rapport d'examen indépendant par les pairs de mai 2005 serviront tous deux aux ministres fédéral et provinciaux des Finances lorsqu'ils procéderont, en 2005, au prochain examen triennal du RPC prévu par la loi.

Le BAC a terminé bon nombre de rapports en 2004-2005, notamment des rapports actuariels sur le régime de pension des juges de nomination fédérale, sur le régime de prestations financé par la Caisse de pension de la GRC (personnes à charge) et sur le programme de la Sécurité de la vieillesse. Ces rapports ont ensuite été déposés au Parlement. Le BAC a également achevé son troisième examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants. Il a aussi publié, en mai 2005, sa quatrième étude actuarielle, intitulée *Projections démographiques nationales*, qui fournit une estimation de la taille et de la composition futures de la population canadienne.

RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE ET DU DÉVOUEMENT DU PERSONNEL DU BAC

Sans le soutien, la collaboration et l'engagement soutenus de tous les employés du BAC, il aurait été impossible au BAC de fournir en temps utile des rapports et des conseils actuariels d'un niveau de qualité que confirme le groupe de pairs indépendant chargé de l'examen du rapport sur le Régime de pensions du Canada (RPC). De l'avis du groupe de pairs, « les membres du personnel ... [possèdent] une expérience professionnelle suffisante pour effectuer le travail requis, ... [et] que le travail effectué ... est conforme à toutes les normes professionnelles ... pertinentes ». Ces normes rigoureuses ne peuvent être respectées sans une équipe de professionnels dévoués.

En outre, les membres du groupe de pairs se sont dits « heureux de constater qu'il semble exister un programme de recrutement et de planification de la relève au sein du BAC, où l'on trouve actuellement une combinaison de personnel plus chevronné et d'employés plus jeunes. » Le recrutement du personnel du BAC se déroule bien; le BSIF est perçu comme un endroit où il fait bon travailler.

Source : Le Rapport d'examen du 21º Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC est disponible dans le site Web du BSIF.

Le BAC a également fourni les services suivants pendant l'exercice à l'étude :

- témoignage à titre d'expert auprès du tribunal de révision du RPC et de la Commission d'appel des pensions;
- conseils et aide soutenus au comité fédéral-provincial du RPC;
- rapports actuariels des Comptes publics sur les grands régimes de retraite du secteur public parrainés par le gouvernement, y compris de l'information utilisée dans les états financiers des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC;
- rapports actuariels des Comptes publics à l'égard du Régime de soins de santé de la fonction publique et du Régime de soins dentaires des pensionnés et évaluation du passif actuariel de l'indemnisation des accidentés du travail aux fins de la mise en œuvre des politiques de comptabilité d'exercice du gouvernement sur les prestations de retraite et postérieures à l'emploi;
- rapport actuariel des Comptes publics sur les prestations postérieures à l'emploi connexes à la *Loi sur les pensions* pour les Forces canadiennes, notamment les anciens combattants;
- conseils permanents à Anciens combattants Canada sur les programmes visant les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants;
- conseils permanents à la Commission d'examen de la rémunération des juges;
- conseils permanents au Secrétariat du Conseil du Trésor sur les régimes d'assurance collective couvrant les employés du gouvernement du Canada et les membres des Forces canadiennes et de la GRC;
- conseils et aide soutenus à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

En 2005-2006, le BAC poursuivra son programme de colloques interdisciplinaires comprenant des exposés d'experts compétents sur les sujets liés à la préparation des rapports actuariels futurs. En outre, le BAC maintiendra la tradition visant à améliorer sans cesse les méthodes actuarielles en procédant à des analyses stochastiques plus poussées et plus perfectionnées. Le BAC ajoutera au rapport actuariel une nouvelle rubrique intitulée « Incertitude des résultats ». Il importe que les Canadiens comprennent les futurs taux de cotisation au RPC basés sur la meilleure estimation de l'actuaire en chef, de même que l'incertitude qui caractérise nécessairement pareilles estimations.

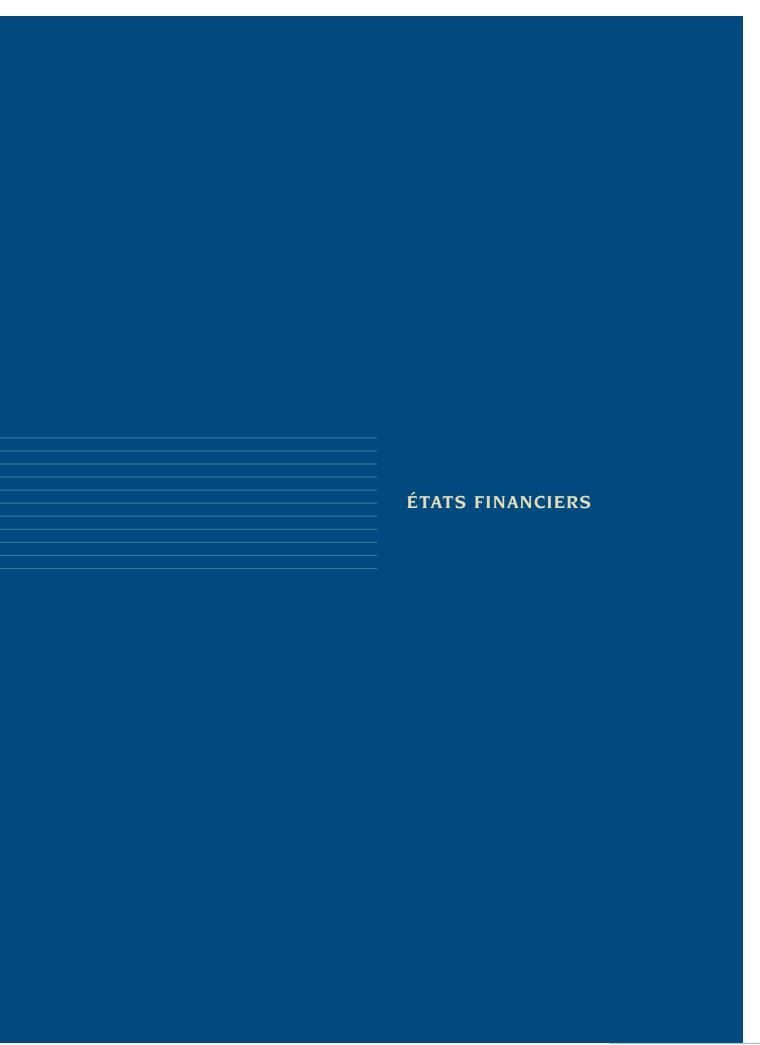
PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CANADIENS

Le Régime de pensions du Canada (RPC) assure une mesure de protection à des millions de travailleurs canadiens et à leurs familles contre les pertes de produits découlant de la retraite, d'une incapacité ou d'un décès. En 2004, 4 millions de Canadiens ont touché des prestations du RPC totalisant quelque 23,5 milliards de dollars. Cela comprend des pensions de retraite, des prestations de survivants aux veuves, veufs et orphelins et des pensions d'invalidité. En outre, 11,7 millions de Canadiens ont cotisé au RPC.

Les Canadiens veulent être certains que le RPC pourra combler leurs besoins futurs. L'un des rôles clés du Bureau de l'actuaire en chef consiste à fournir une opinion indépendante sur la viabilité du RPC. En 2004-2005, le BAC a terminé <u>le 21º Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada</u>, lequel confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC.

Les coûts du RPC sont financés au moyen des cotisations des employés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes, et par le produit des placements. Dans son rapport, le BAC confirme que le taux de cotisation combiné de 9,9 % prévu par la loi, appliqué à compter de 2004, devrait suffire pour couvrir les charges futures et cumuler un actif supérieur à 140 milliards de dollars d'ici 2010 alors qu'un nombre accru de Canadiens atteindront l'âge de la retraite.

Un groupe d'examen indépendant formé de pairs a validé la démarche et les conclusions de l'actuaire en chef. Le 21^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada et le rapport d'examen indépendant par les pairs serviront tous deux aux ministres fédéral et provinciaux des Finances lorsqu'ils procéderont, en 2005, au prochain examen triennal du RPC prévu par la loi.



BUDGET ET COTISATIONS – POINTS SAILLANTS

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. La plupart des coûts de l'évaluation des risques et des interventions (de surveillance), du traitement des demandes d'agrément et de l'établissement des règles, y compris les frais généraux connexes, sont imputés aux institutions financières et aux régimes de retraite privés qu'il surveille et réglemente.

Les points saillants de la comparaison entre le budget de 2004-2005 et les estimations sont les suivants :

- Le BSIF a atteint son objectif, qui avait été communiqué aux associations de l'industrie, de maintenir la hausse générale des cotisations sous la barre des 7 %. Le total des cotisations générales des institutions financières a été en fait inférieur de 2,5 % aux estimations et a progressé de 3,4 % par rapport à l'année précédente.
- Les cotisations sont ventilées pour refléter le coût des activités du BSIF à l'égard de chaque industrie. Les cotisations générales des assureurs multirisques ont augmenté de 6,5 % d'une année sur l'autre puisque le BSIF surveille de plus près la reprise en cours dans ce secteur. Celles des institutions de dépôts ont grimpé de 6,6 % pour tenir compte de l'intensification des activités du BSIF dans ce secteur en raison de la multiplication et de la complexité croissante des opérations et des efforts accrus liés à la mise en œuvre du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II). Enfin, les cotisations générales des assureurs-vie ont diminué de 4,2 %.
- Les cotisations additionnelles imposées aux institutions cotées à un stade ont été supérieures d'environ 29 % aux estimations en raison d'un plus grand nombre que prévu d'institutions à problème et de plus longues périodes de classement.
- Une hausse des frais d'examen des demandes d'agrément de 30 % est entrée en vigueur en août 2004 (la deuxième étape d'une mise en œuvre progressive sur deux ans). Cette hausse reflète le coût réellement engagé pour fournir les agréments.
- Le total des charges est inférieur de 0,9 % aux estimations budgétaires et en hausse de 2,7 % d'une année sur l'autre. Les retombées permanentes de l'initiative de refonte de la technologie et des processus, le rééchelonnement des projets d'immobilisations et la chute du taux des avantages sociaux des employés fixé par le Conseil du Trésor ont contribué à faire en sorte que les charges soient moins élevées que prévu. Ces réductions ont été partiellement compensées par des coûts de restructuration ponctuels.
- Grâce à son initiative de refonte des méthodes administratives, le BSIF a réduit son effectif maximal à 475 équivalents temps plein en 2004 contre 495 en 2002. À la fin de l'exercice, le BSIF comptait 426 employés.
- Le BSIF a achevé son plan d'aménagement des locaux d'Ottawa en respectant les délais et le budget. Le Secteur des services intégrés a terminé la revue de plusieurs méthodes administratives, ce qui a donné lieu à la rationalisation des activités et à la réduction de l'effectif.

Contexte

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources.

La plupart des coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles sont financés à même les cotisations générales imputées aux institutions et aux régimes de retraite suivant diverses formules prévues par règlement. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les industries selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Les coûts sont ensuite imputés aux institutions d'une industrie suivant la formule applicable, sous réserve d'une cotisation minimum dans le cas des institutions de moindre envergure.

Des droits d'utilisation spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Les institutions à problème sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles présentant moins de demandes d'agrément, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Le BSIF tire également des produits de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes reçues de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au titre de l'aide internationale, les sommes versées par les provinces dont le BSIF surveille les institutions aux termes d'un marché, et les produits provenant d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, ces produits comprennent aussi les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place de l'approche des notes internes du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II).

En bout de ligne, le BSIF a recouvré la totalité de ses charges pour l'exercice 2004-2005.

En 2004-2005, le BSIF a modifié la présentation de ses états financiers et des notes afférentes en fonction de sa nouvelle Architecture d'activités de programme (AAP). Les données relatives à l'aide internationale sont dorénavant présentées séparément de celles au titre de la réglementation et de la surveillance des institutions financières fédérales.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, en retard ou contenant des erreurs. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et déposées au Trésor. En vertu du règlement pertinent, le BSIF ne peut utiliser le montant de ces pénalités pour abaisser le montant qu'il cotise auprès de l'industrie à l'égard de ses frais de fonctionnement.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels et de crédits approuvés par le Parlement.

Institutions financières fédérales

Produits

Les cotisations générales de l'industrie ont grimpé de 2,0 millions de dollars, ou 3,4 %, durant l'exercice terminé le 31 mars 2005. Les produits au titre des droits d'utilisation et des cotisations additionnelles ont diminué de 0,8 million, ou 11 %, d'une année sur l'autre, surtout en raison de la baisse du nombre d'institutions à problème au cours de l'exercice.

Les produits au titre des droits d'agrément ont légèrement augmenté par rapport à l'an dernier. L'entrée en vigueur, en août 2004, de la deuxième hausse annuelle de 30 % des droits a été partiellement compensée par la baisse

du nombre de demandes. Ces augmentations échelonnées ont été mises en œuvre afin de tenir davantage compte du coût réel de la prestation des services au titre de l'agrément et d'appliquer une méthode plus équitable de recouvrement des coûts.

Les produits tirés du recouvrement du coût de mise en œuvre de la méthode notes internes du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres ont atteint 2,5 millions de dollars, ce qui correspond aux chiffres de l'exercice précédent.

Charges

Les charges ont totalisé 68,7 millions de dollars, soit 1,3 % de plus que l'exercice précédent1.

La hausse des frais de personnel, qui constituent la principale charge du BSIF, résulte de frais de réorganisation non récurrents et de l'augmentation prévue de la rémunération des employés. Pendant l'année, le BSIF a aussi accru la rémunération au rendement qui est offerte aux employés de tous les niveaux au sein de l'organisation. Ces hausses ont été compensées par une baisse du taux des avantages sociaux fixé par le Conseil du Trésor, lequel est passé de 27,6 à 26,5 %, et par une diminution du nombre moyen réel d'équivalents temps plein par suite d'un gel de l'embauche en 2004-2005 en prévision de la restructuration.

La refonte de la technologie et des processus s'est traduite par des économies annuelles permanentes de 1,4 million de dollars provenant de l'élimination de postes qui n'étaient plus requis et dont certains étaient vacants.

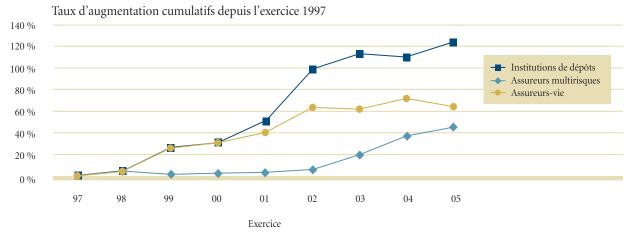
Le BSIF a poursuivi la mise en œuvre de son plan de gestion et de technologie de l'information et a amélioré en conséquence ses processus administratifs.

Cotisations des institutions financières selon l'industrie

Les cotisations reçues par le BSIF sont ventilées pour refléter les coûts des activités à l'égard de chaque industrie. Le graphique ci-après illustre la hausse des cotisations générales de chaque industrie au cours des huit dernières années. Les cotisations générales d'une industrie correspondent à l'excédent des coûts imputés à cette dernière sur les droits d'agrément spécifiques et les cotisations additionnelles des institutions cotées à un stade. Les cotisations des assureurs multirisques ont beaucoup moins augmenté que celles des autres industries au cours de cette période. Depuis 2002-2003, par contre, elles ont progressé plus rapidement étant donné que le BSIF consacre plus de temps à cette industrie en raison de la conjoncture économique dans laquelle elle évolue et du plus grand nombre d'institutions classées.

L'augmentation des cotisations générales de l'industrie des institutions de dépôts en 2004-2005 reflète l'intensification des activités en raison de la multiplication et de la complexité croissante des opérations et des efforts accrus liés à la mise en œuvre du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II). La baisse des cotisations de l'industrie de l'assurance-vie en 2004-2005 reflète l'impact des regroupements entre les grandes sociétés qui la composent.

COTISATIONS GÉNÉRALES SELON L'INDUSTRIE



1 Certaines données comparatives de l'exercice précédent ont été reclassées par souci de conformité à la présentation adoptée aux fins du présent exercice.

Régimes de retraite privés fédéraux

Droits cotisés

Le BSIF recouvre les coûts de ses activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite auprès de ces derniers sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de participants. Un droit est imposé aux régimes lorsqu'ils demandent l'agrément en vertu de la LNPP et lorsqu'ils déposent la déclaration de renseignements annuels. Les droits cotisés pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2005 ont totalisé 3,4 millions de dollars, en baisse par rapport à 3,5 millions un an plus tôt.

Le tarif est établi d'après la prévision des charges du BSIF aux fins de la surveillance des régimes de retraite, rajustée pour tenir compte de l'excédent ou du déficit des droits des années précédentes, divisée par une estimation de nombre de participants. Le résultat de cette opération donne le montant de la cotisation par participant. Le tarif établi pour l'exercice 2004-2005 a été fixé à 11 \$ par participant admissible, soit le même que l'exercice précédent.

L'excédent ou le déficit susmentionné au titre des droits pour un exercice donné est amorti sur cinq ans suivant une formule prévue par règlement. Auparavant, les excédents ont servi à contenir les droits. Toutefois, en 2003-2004 et en 2004-2005, le BSIF a engagé des charges imprévues à l'égard de régimes de retraite en difficulté, ce qui a épuisé l'excédent.

Charges

Le coût d'administration de la LNPP en 2004-2005 s'est élevé à 4,9 millions de dollars, en hausse par rapport aux 4,3 millions de l'exercice précédent, surtout à cause de la prépondérance accrue des questions touchant les régimes de retraite vu l'accroissement du nombre de régimes à risque. Le BSIF a aussi comblé des postes vacants pendant la période à l'étude pour renforcer ses activités de surveillance.

Droits cotisés et charges 1998-1999 à 2004-2005

(en milliers de dollars, sauf pour le tarif de base)

Exercice	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Droits cotisés	2 347	3 875	3 765	3 332 1	3 270	3 549	3 444
Charges	3 190	3 589	3 239	3 439	3 163	4 322	4 919
Tarif de base ²	8,00	12,00	12,00	11,00	10,00	11,00	11,00
par participa	nt						

Aide internationale

Les charges au titre de l'aide internationale ont augmenté de 34 % en 2004-2005, surtout à cause de l'imputation de coûts indirects à cette activité pour en traduire le coût intégral. Les produits provenant de l'Agence canadienne de développement international à l'égard de cette activité représentent près des deux tiers de ce coût; la différence est comblée à l'aide des cotisations générales des institutions financières fédérales.

Bureau de l'actuaire en chef

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels, et de crédits annuels approuvés par le Parlement. L'augmentation des charges du BAC par rapport à l'exercice précédent est surtout attribuable à la hausse prévue de la rémunération des employés.

 $^{1\ \}textit{Recalcul\'e par rapport \`a 3 439 \$ pour tenir compte de l'application de la comptabilit\'e de caisse.}$

² La cotisation annuelle minimale et maximale de chaque régime correspond au produit obtenu en multipliant le tarif de base par 20 et par 10 000 respectivement. Dans le cas d'un tarif de base de 11 \$ par participant, la cotisation annuelle minimale est de 220 \$ et la cotisation maximale, de 110 000 \$.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à ses règlements d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,

Nicholas Le Pan

Whiles Lett

Ottawa, Canada Le 27 mai 2005 Le surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés,

Donna Pasteris



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2005 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau du surintendant des institutions financières. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Douglas G. Timmins, CA vérificateur général adjoint

ong las 4

Ottawa, Canada Le 27 mai 2005

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2005, avec chiffres correspondants au 31 mars 2004 (en milliers de dollars)

ACTIFS			
	Note	2005	2004
Actifs			
Liquidités disponibles		30 969 \$	40 031 \$
Débiteurs	5	11 567	5 745
Droits exigibles des régimes de retraite		1 155	_
Cotisations de base à recevoir		846	1 388
Immobilisations	4	9 819	5 072
TOTAL DES ACTIFS		54 356 \$	52 236 \$

11 305 \$ 5 857 2 420	10 316 3 4 225 2 914
5 857	4 225
2 420	2 914
_	267
542	452
6 694	6 524
26 818 \$	24 698
27 538	27 538
54 356 \$	52 236

Le surintendant

NICHOLAS LE PAN

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'AVOIR DU CANADA

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 (en milliers de dollars)

	Note	2005	2004
Réglementation et surveillance des institutions financières féde	érales		
Produits	10	69 227 \$	67 957
Charges	10,11	68 657	67 795
Résultat net avant produit des pénalités de production		570	162
Pénalités de production	8	365	211
Résultat net		935	373
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fé	déraux		
Produits	10	4 919	4 322
Charges	10,11	4 919	4 322
Résultat net		-	_
Aide internationale			
Produits	10	1 211	992
Charges	10,11	1 781	1 332
Résultat net		(570)	(340
Bureau de l'actuaire en chef du Canada			
Produits	10	3 253	3 119
Charges	10,11	3 977	3 831
Résultat net		(724)	(712
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET AVANT LE FINANCEMEN	T PUBLIC	(359)	(679
Financement public	7	724	890
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE		365	211
			27.526
AVOIR DU CANADA AU DÉBUT DE L'EXERCICE		27 538	2/ 538
Produit des pénalités de production réalisé au nom			2/ 538
	8	27 538 (365)	(211

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 (en milliers de dollars)

	Note	2005	2004
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds provenant des institutions financières, des régimes de retraite et d'autres ministères		76 252 \$	87 546 \$
Paiements aux fournisseurs et aux employés		(77 626)	(99 840)
Paiements et rentrées de fonds liés aux activités de liquidation de sociétés d'assurance (net)	9	59	19 519
Produit des pénalités de production versé au Trésor	8	(365)	(567)
Liquidités nettes générées par les (affectées aux) activités d'exploitation	n	(1 680)	6 658
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	4	(7 382)	(2 142)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement		(7 382)	(2 142)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES LIQUIDITÉS DISPO	NIBLES	(9 062)	4 5 1 6
LIQUIDITÉS DISPONIBLES AU DÉBUT DE L'EXERCICE		40 031	35 515
LIQUIDITÉS DISPONIBLES À LA FIN DE L'EXERCICE		30 969 \$	40 031 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2005

1. Pouvoir et objectifs

Mandat

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF). Sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), le BSIF est un ministère fédéral aux fins de cette loi et il figure à l'annexe I.1 de la Loi.

En 1996, le BSIF a été investi d'un mandat législatif clarifiant ses objectifs en matière de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. En vertu de la législation, le BSIF a pour mandat :

- de surveiller les institutions financières fédérales¹ (IFF) pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- d'aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant
 et de prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder, ou de forcer la direction, le conseil
 d'administration ou les administrateurs du régime en cause à le faire;
- de promouvoir et d'administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- de surveiller et d'évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

En s'acquittant de ce mandat, le BSIF contribue à accroître la confiance du public à l'égard du système financier.

Objectifs stratégiques et secteurs d'activités

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada.

- 1. Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à éviter les pertes indues. Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
- 2. Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite. Le BSIF s'acquitte de cette tâche par l'entremise du Bureau de l'actuaire en chef, lequel prodigue en temps utile des conseils exacts sur la situation de divers régimes de retraite de l'État et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

¹ Une institution financière fédérale s'entend d'une entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cette appellation englobe les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances constituées sous le régime d'une loi fédérale, les sociétés de secours mutuels, les associations coopératives de crédit et les régimes de retraite.

Trois *activités de programme* appuient le <u>premier objectif stratégique</u> du BSIF, qui consiste à réglementer et à surveiller les institutions financières et les régimes de retraite de manière à contribuer à la confiance du public.

- 1. Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

 Cette activité de programme est déterminante pour la réalisation du mandat du BSIF de protéger les droits
 et les intérêts des déposants et des souscripteurs et de promouvoir un cadre de réglementation qui contribue
 à la confiance du public dans le système financier canadien. Trois sous-activités en découlent :
 - <u>L'évaluation des risques et l'intervention</u>, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner les nouveaux enjeux, et l'intervention en temps utile pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
 - <u>L'établissement de règles</u>, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les activités financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
 - <u>L'agrément</u> de certains types de mesures prises par les institutions financières réglementées ou de transactions réalisées par ces dernières. Cela englobe deux types d'agréments distincts, soit ceux exigés aux termes de la législation régissant les institutions financières et ceux qui sont requis à des fins de surveillance.
- 2. Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

 Cette activité comprend l'évaluation du risque, l'intervention, l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- 3. *Aide internationale*

Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada qui ont pour but d'aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Cette activité comprend des initiatives d'appui à certains pays qui souhaitent accroître leur capacité de surveillance et de réglementation. Ce programme est financé en bonne partie par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il est exécuté par le BSIF directement et au moyen de sa participation aux activités du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, à Toronto. Cette participation a un impact profitable pour les institutions financières canadiennes puisqu'elle contribue à renforcer les régimes de réglementation et de surveillance d'administrations étrangères sur le territoire desquelles elles exercent des activités, à harmoniser les mécanismes de surveillance des sociétés qui se font concurrence et à raffermir les liens entre le Canada et des administrations sur le territoire desquelles des institutions financières canadiennes souhaitent s'établir.

Le BSIF réalise son <u>deuxième objectif stratégique</u>, contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite, au moyen des activités du Bureau de l'actuaire en chef (BAC).

En vertu de la *Loi sur le régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BAC fournit au Régime de pensions du Canada (RPC) et à certains ministères fédéraux une gamme de produits actuariels, dont la prestation de conseils d'experts en temps utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Les principaux éléments de ce programme se déclinent comme suit.

- 1. Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse
 Le BAC évalue les dépenses et les revenus à long terme et les obligations à court terme du RPC et des régimes d'assurance et de retraite de l'État et les dépenses à long terme au titre de la Sécurité de la vieillesse, et prépare des rapports actuariels triennaux législatifs sur la situation financière de ces programmes.
- 2. Autres régimes de retraite de l'État

 Le BAC prépare des rapports actuariels triennaux législatifs sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public fédéral couvrant la fonction publique fédérale, les Forces armées canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, les juges de nomination fédérale et les parlementaires.
- 3. Prêts d'études canadiens
 Depuis 2001, le BAC procède également à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en évaluant le portefeuille des prêts et les coûts à long terme de ce programme.

Autres fondements législatifs

Outre les lois susmentionnées, le BSIF est investi d'attributions aux termes des dispositions législatives suivantes :

- la Loi sur les banques;
- la Loi sur les associations coopératives de crédit;
- la Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada;
- la Loi sur les sociétés d'assurances;
- la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;
- la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

2. Pouvoirs de percevoir et de dépenser

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu de l'article 23 et du paragraphe 23.1 de cette même loi pour payer les charges de fonctionnement du BSIF. En outre, cette loi prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la LNPP de 1985), des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite privés, de même que pour la surveillance et l'inspection des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement, en vertu de l'article 39 de la LNPP de 1985.

Conformément au paragraphe 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer des activités du Bureau de l'actuaire en chef.

3. Principales conventions comptables

a) Présentation

Les états financiers ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Comptabilisation des produits

Le BSIF rapproche ses produits des frais d'exploitation. Les montants qui ont été facturés et au regard desquels aucun coût n'a été engagé sont inscrits au titre des produits constatés d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou, autrement, les fonds peuvent être dus au BSIF pour financer ses coûts d'exploitation.

Les <u>cotisations de base</u> sont facturées chaque année d'après une estimation (provisoire) des coûts d'exploitation de l'exercice en cours et un état des coûts évalués pour l'exercice précédent par rapport aux coûts réels engagés. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année conformément au paragraphe 23(1) de la Loi sur le BSIF et au *Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*.

Les <u>services à frais recouvrés</u> correspondent au produit des services rendus aux termes des dispositions de protocoles d'entente particuliers.

Les <u>droits exigibles des régimes de retraite</u> correspondent aux versements qu'effectuent les régimes de retraite agréés. Les taux de ces droits sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants à des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent. Ils sont perçus conformément aux dispositions du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Les <u>droits et frais d'utilisation</u> correspondent aux produits gagnés en vertu de l'application du *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*, tel que modifié à l'occasion, à l'égard des activités d'agrément et d'approbation réglementaires réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*.

Les <u>pénalités</u> de <u>production</u> sont perçues auprès des institutions financières dont les déclarations financières et les relevés sont produits en retard ou comportent des erreurs. N'étant pas disponibles à être dépensées, ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que le BSIF perçoit auprès de l'industrie; elles sont versées directement au Trésor. Les pénalités de production sont imposées en vertu du *Règlement sur les pénalités pour omission de fournir des relevés ou renseignements (Bureau du surintendant des institutions financières)*.

c) Liquidités disponibles

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actifs	Vie utile
Améliorations locatives	Jusqu'à l'échéance du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Infrastructure informatique (réseaux)	3 ans
Logiciels	5 ans

e) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite

Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. Le montant que cotise le BSIF est fondé sur un multiple des cotisations salariales obligatoires et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du régime. Ces cotisations représentent les obligations de retraite totales du BSIF et sont portées aux comptes de l'exercice. En vertu de la législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pension de retraite de la fonction publique.

(ii) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités est cumulé pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF. Ces prestations constituent le seul engagement dont le BSIF devra s'acquitter en regard des indemnités de départ futures.

Le coût des prestations est établi au 31 mars de chaque année, selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services rendus. L'évaluation du passif est basée sur le taux d'actualisation au cours du marché et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard des facteurs tels que les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés. Tout montant du gain actuariel (de la perte actuarielle) qui excède de plus de 10 pour cent l'obligation au titre des prestations est amorti sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs.

f) Compte à fins déterminées pour liquidation de sociétés d'assurances

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées (note 9) portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation de sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les liquidations et les restructurations* ne soit modifiée, les tribunaux avaient désigné le BSIF à titre de liquidateur de certaines sociétés d'assurances en faillite. Le BSIF avait alors retenu les services d'agents indépendants auxquels il avait confié le soin de procéder aux liquidations en question. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du paragraphe 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (LQR), en 1996, le surintendant ne peut plus être nommé liquidateur d'une institution faillie.

À titre de liquidateur, il règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Lorsque le processus de liquidation est terminé, les actifs des sociétés d'assurances dissolues sont confiés au BSIF, lequel les répartit entre les sociétés actives qui ont financé le coût des opérations de liquidation. Par conséquent, les produits, les charges et les montants recouvrés et répartis se rapportant au compte à fins déterminées pour liquidation de sociétés d'assurances ne figurent pas dans l'état des résultats et de l'avoir du Canada.

g) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines et la durée de vie utile des immobilisations constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Immobilisations

(en milliers de dollars)	Valeur	comptabl	e brute	Amorti	ssement cui	mulé	Valeur comp	table nette
Catégorie	Solde d'ouverture	Ajouts (nets)	Solde de clôture	Solde d'ouverture sem	Charge d'amortis- nent (nette)	Solde de clôture	2005	2004
Améliorations locatives	1 970 \$	3 721 \$	5 691 \$	1 384 \$	436 \$	1 820 \$	3 871 \$	586 \$
Mobilier et agencements	1 586	1 488	3 074	1 053	268	1 321	1 753	533
Matériel de bureau	351	152	503	273	71	344	159	78
Matériel informatique	2 127	517	2 644	1 616	339	1 955	689	511
Infrastructure informatique	2 960	153	3 113	2 114	556	2 670	443	846
Logiciels	6 845	1 351	8 196	4 327	965	5 292	2 904	2 518
Total	15 839 \$	7 382 \$	23 221 \$	10 767 \$	2 635 \$	13 402 \$	9 819 \$	5 072 \$

5. Opérations entre apparentés

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Durant l'exercice, les opérations que le BSIF a effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 19 702 milliers de dollars (2004 : 16 061 milliers) et par des produits de 4 752 milliers de dollars (2004 : 4 661 milliers).

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

(en mi	illiers de dollars)	Apparentés	Tiers	Total
2005	Débiteurs	577	10 990	11 567
	Créditeurs et charges à payer	1 922	3 935	5 857
2004	Débiteurs	59	5 686	5 745
	Créditeurs et charges à payer	1 353	2 872	4 225

6. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Le BSIF et tous ses employés admissibles cotisent au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ce régime de retraite prévoit des prestations en fonction du nombre d'années de service et de la moyenne de la rénumération à la retraite. Les prestations sont pleinement indexées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Les cotisations patronales estimatives au Régime de pension de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice s'élevaient à 5 798 milliers de dollars (2004 : 5 696 milliers).

b) Indemnités de départ

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ du BSIF.

(en milliers de dollars)	2005	2004
Obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice	6 497 \$	5 903 \$
Coût des services rendus	555	506
Intérêts débiteurs	386	368
Prestations versées	(772)	(297)
Perte actuarielle	350	17
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (1)	7 016	6 497
Perte actuarielle nette non amortie (gain)	(322)	27
Obligation au titre des prestations constituées	6 694 \$	6 524 \$
Charge nette au titre des prestations		
Coût des services rendus	555	506
Intérêts débiteurs	386	368
	_	_
Amortissement de la perte actuarielle nette (2)		

- 1. L'obligation au titre des prestations constituées n'est pas capitalisée parce que les fonds sont dégagés lors du versement des prestations. Par conséquent, le régime ne possède pas d'actifs.
- 2. La période d'amortissement correspond à la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs.

L'hypothèse actuarielle importante retenue aux fins du calcul de l'obligation du BSIF au titre des prestations constituées est un taux d'actualisation de 5,13% (2004 - 6,05%).

Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 mars 2005, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,5 % pour l'année du régime 2006 (2004 – 2,5 % pour l'année du régime 2005). Au cours des exercices ultérieurs, on prévoit une augmentation économique annuelle de 2,9 % (2004 – 3 %). La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui cotisent au régime de retraite est de 11 ans (2004 – 11 ans).

7. Financement public

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu un crédit parlementaire totalisant 724 milliers de dollars (2004 : 890 milliers). Les crédits parlementaires de l'exercice précédent étaient constitués de 712 milliers de dollars, destinés à couvrir les charges reliées à la prestation de services par le Bureau de l'actuaire en chef, et d'un crédit ponctuel de 178 milliers de dollars destinés à la mise en œuvre de l'Initiative de modernisation de la fonction de contrôleur.

8. Pénalités de production

Conformément aux dispositions de la Loi sur le BSIF, le règlement sur les pénalités pour production tardive et erronée est entré en vigueur le 1^{er} avril 2002. Aux termes de ce règlement, le BSIF impose à chaque trimestre des pénalités aux institutions financières dont les déclarations financières ou les relevés de société comportent des erreurs ou sont produits en retard. Ces pénalités, qui ne sont pas disponibles à être dépensées par le BSIF, sont versées au Trésor. Le BSIF ne peut ni utiliser ces fonds, ni les porter au solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les pénalités n'ont pas d'incidence sur les cotisations que le BSIF perçoit auprès de l'industrie pour couvrir ses frais d'exploitation.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le BSIF a imposé des pénalités pour production tardive et erronée totalisant 365 milliers de dollars (2004 : 211 milliers).

9. Compte à fins déterminées pour liquidation de sociétés d'assurances

Voici le résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice :

(en milliers de dollars)	2005	2004
Solde d'ouverture	59 \$	19 578 \$
Sommes recouvrées	37	-
Intérêt gagné	-	480
Répartition de l'actif à partir des biens liquidés	(416)	(20 595)
Autres opérations à l'égard des frais de liquidation	320	596
Solde de clôture	- \$	59 \$
Nombre de sociétés d'assurances dont la liquidation demeure sous le contrôle du surintendant	8	8

10. Renseignements sectoriels

Produits par secteur d'activité

(en milliers de dollar	s)		2005	05 2004						
	Cotisations de base	Services à frais recouvrés	Droits exigibles des régimes de retraite		Total	Cotisations de base	Services à frais recouvrés	Droits exigibles des régimes de retraite	Frais et droits d'utilisation	;
Réglementation et surveillance des institutions										
financières	60 171 \$	3 157 \$	-\$	5 899 \$	69 227 \$	58 166 \$	3 136 \$	-\$	6 655 \$	67 957
Réglementation et surveillance des régimes de										
retraite		52	4 867		4 919			4 322		4 322
Aide internationale		1 211			1 211		972		20	992
Bureau de l'actuaire en chef		3 209		44	3 253		3 032		87	3 119
TOTAL DU PRODU	IT 60 171 \$	7 629 \$	4 867 \$	5 943 \$	78 610 \$	58 166 \$	7 140 \$	4 322 \$	6.762.\$	76 390

Charges par secteur d'activité

(en milliers de dollars)	2005	2004
Réglementation et surveillance des institutions		
financières fédérales		
Évaluation des risques et intevention	48 659 \$	48 304 \$
Établissement de règles	13 829	13 290
Agrément	6 169	6 201
Total	68 657	67 795
Réglementation et surveillance des régimes de		
retraite privés fédéraux	4 919	4 322
Aide internationale	1 781	1 332
Bureau de l'actuaire en chef		
Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse	1 360	1 141
Régimes de retraite de l'État	2 059	2 146
Programme canadien de prêts aux étudiants	558	544
Total	3 977	3 831
TOTAL DES CHARGES	79 334 \$	77 280 \$

11. Produits et charges par catégories principales

(en milliers de dollars)	Pour l'exercice terminé le 31 mars				
	2005	2004	2003	2002	2001
Produits					
Cotisations de base	60 171 \$	58 166 \$	56 460 \$	53 497 \$	43 175 \$
Services à frais recouvrés	7 629	7 140	6 266	3 405	1 733
Droits exigibles des régimes de retraite	4 867	4 322	3 155	3 434	3 765
Frais et droits d'utilisation	5 943	6 762	4 221	3 089	3 629
Total des produits disponibles	78 610	76 390	70 101	63 425	52 302
Produit non disponible des pénalités de production	365	211	710	_	-
Total des produits	78 975	76 601	70 811	63 425	52 302
Charges					
Ressources humaines	57 488	55 801	52 215	48 853	40 185
Gestion/technologie de l'information	7 972	8 129	5 519	3 144	3 149
Installations	5 789	5 109	5 098	4 878	4 392
Déplacements	2 998	2 860	2 953	2 281	2 152
Administration	2 512	2 444	2 059	2 402	2 407
Services professionnels	1 553	1 683	1 237	1 298	1 001
Perfectionnement professionnel	1 062	1 254	1 727	1 537	1 387
Total des charges	79 334	77 280	70 808	64 393	54 673
Résultat d'exploitation net avant le					
financement public	(359)	(679)	3	(968)	(2 371)
Financement public	724	890	707	917	2 173
Résultat d'exploitation net, incluant le produit					
non disponible des pénalités de production	365	211	710	(51)	(197)
Produit non disponible des pénalités de production réalisé au nom du gouvernement du Canada	(365)	(211)	(710)	_	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE	-\$	-\$	-\$	(51)\$	(197)\$
NOMBRE MOYEN D'EMPLOYÉS	453	466	454	419	398

12. Engagements et éventualités

a) Engagements

Le BSIF a conclu des contrats de location de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal des loyers annuels pour les prochains exercices est le suivant :

(en milliers de dollars)

	19 984 \$
2009-2010	2 106
2008-2009	4 285
2007-2008	4 480
2006-2007	4 503
2005-2006	4 610 \$

b) Éventualités

Le BSIF fait l'objet de réclamations et de poursuites pour lesquelles il a établi, dans la mesure du possible, des provisions.

13. Données comparatives

Certaines données comparatives de l'exercice précédent ont été reclassées par souci de conformité à la présentation adoptée aux fins du présent exercice.

Annexe 1

Divulgation de renseignements

En vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le surintendant doit rendre compte chaque année au Parlement de la divulgation de renseignements par les institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer la divulgation des renseignements dans l'industrie des services financiers.

Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant de l'information financière dans son site Web et par le biais de Beyond 20/20 Inc.; en fournissant aux institutions des consignes sur leurs pratiques de divulgation de l'information; et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance poursuivant des objectifs similaires.

Au cours des dernières années, le BSIF a émis des lignes directrices sur la divulgation à l'intention des institutions de dépôts, des sociétés d'assurance-vie et des sociétés d'assurances multirisques, et il a fixé des exigences minimales sur la divulgation de l'information sur les pratiques financières, ainsi que de gestion et de contrôle du risque. Ces exigences étoffent l'information à fournir en vertu des principes comptables généralement reconnus formulés dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* et dans certaines lignes directrices du BSIF. Ce dernier entend revoir ses lignes directrices sur la divulgation au cours de la prochaine année à la lumière des nouvelles normes comptables sur les instruments financiers qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2007.

Le BSIF prépare à l'heure actuelle l'état annuel Vie-1 et les instructions connexes, qui amélioreront la divulgation de l'information financière des assureurs-vie. Toujours au pays dans le domaine des assurances, le BSIF travaille avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) pour mettre au point un modèle de divulgation annuelle des gains et des pertes selon la source et il a participé à la préparation de consignes émises par l'ICA sur la façon de calculer ces montants. En 2004, le BSIF a émis une nouvelle ligne directrice pour exiger que les sociétés canadiennes d'assurance-vie publient la source de leurs bénéfices pour l'exercice 2004. Plusieurs importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie font déjà état de la valeur intrinsèque.

Sur la scène internationale, le BSIF est intervenu dans plusieurs dossiers afin d'améliorer la divulgation des renseignements :

- Le BSIF demeure un chef de file parmi les pays membres à l'égard des questions touchant le Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II). En vertu du troisième pilier du Dispositif révisé Discipline du marché, les banques devront améliorer la divulgation des pratiques de gestion des fonds propres et des risques. Au cours de la dernière année, le BSIF a travaillé avec l'industrie afin d'instaurer ces changements.
- Par le biais du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le BSIF a participé activement aux travaux du Conseil des normes comptables internationales (CNCI) sur l'option de la juste valeur de la norme comptable sur les instruments financiers et sur les exigences de divulgation visant ces derniers. Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a souligné les avantages de la divulgation accrue exigée par le CNCI et songe à inclure l'option de la juste valeur.

Le BSIF surveille activement les travaux du sous-comité sur la divulgation accrue des renseignements (Enhanced Disclosure Subcommittee) de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et y participe. Ce sous-comité est chargé d'ébaucher des normes et des consignes visant à resserrer les normes de divulgation des sociétés d'assurances.

En octobre 2004, l'AICA a publié la version finale d'une norme de divulgation du rendement technique et des risques des sociétés d'assurances autres que vie et des réassureurs intitulée *Standard on Disclosures Concerning Technical Performance and Risks for Non-life Insurers and Reinsurers.* Au cours de l'année, le sous-comité a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle norme intitulée *Standard on Disclosures Concerning Investment Performance and Risks for Insurers and Reinsurers*, dont la version finale devrait paraître en octobre 2005.

Annexe 2

Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF

	Nombre 1	Actif ^{2,3}	
		(en millions de dollars)	
Banques			
Canadiennes	19	1 796 712	
Filiales de banques étrangères	27	102 686	
Succursales de banques étrangères	22	36 240	
Sociétés de fiducie et de prêt			
Appartenant à des banques	32	194 805	
Autres	34	14 383	
Associations coopératives de crédit	7	12 035	
Sociétés d'assurance-vie			
Constituées au Canada	42	347 511	
Succursales de sociétés étrangères	53	19 396	
Sociétés de secours mutuels			
Constituées au Canada	12	5 891	
Succursales de sociétés étrangères	9	1 401	
Sociétés d'assurances multirisques			
Constituées au Canada	90	60 870	
Succursales de société étrangères	97	23 987	
Régimes de retraite	1 284	104 190	

 ¹ Au 31 mars 2005. Comprend les institutions en voie de liquidation ou de cessation et celles dont les activités se limitent à l'administration des activités courantes. On trouvera la liste des institutions réglementées par le BSIF dans le site Web de ce dernier, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, à la rubrique « <u>Institutions réglementées</u> ».
 2 Au 31 mars 2005 si les données sont disponibles; sinon, au 31 décembre 2004.
 3 L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres portant sur les institutions qui fournissent des données consolidées peuvent inclure ceux concernant des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.

Annexe 3

Sommaire de la répartition de l'actif¹ des régimes de retraite réglementés par le BSIF Au 31 mars 2005, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 (en publicate de delless)

(en millions de dollars)

	2005		2004 ²	
Encaisse	324 \$	0,4 %	312 \$	0,3 %
Titres de créance				
Billets à court terme, autres dépôts à terme	3 273 \$	3,1 %	3 052 \$	3,2 %
Obligations de l'État	22 098	21,2 %	20 082	21,2 %
Obligations de sociétés	6 702	6,4 %	6 551	6,9 %
Fonds communs de placement – obligations,				
équivalents en espèces et hypothèques	6 010	5,8 %	5 538	5,9 %
Prêts hypothécaires	1 234	1,2 %	1 307	1,4 %
Fonds général d'un assureur	96	0,1 %	99	0,1 %
Total des titres de créance	39 413 \$	37,8 %	36 629 \$	38,7 %
Participations				
Actions en placement, titres immobiliers ou				
société de ressources	4 920 \$	4,7 %	5 162 \$	5,5 %
Actions ordinaires et privilégiées	40 989	39,4 %	35 392	37,4 %
Fonds communs de placement – Actions	11 501	11,0 %	10 533	11,1 %
Fonds communs de placement – Immobilier	573	0,6 %	209	0,2 %
Immobilier	1 279	1,2 %	1 456	1,5 %
Total des participations	59 262 \$	56,9 %	52 752 \$	55,7 %
Actifs diversifiés et autres				
Fonds communs de placement – Équilibrés	2 500 \$	2,4 %	1 849 \$	2,0 %
Fonds distincts	1 469	1,4 %	1 190	1,3 %
Autres	1 071	1,0 %	1 560	1,7 %
Total des actifs diversifiés et autres	5 040 \$	4,8 %	4 599 \$	5,0 %
Débiteurs				
(moins le passif)	151 \$	0,1 %	277 \$	0,3 %
Total de l'actif net	104 190 \$	100,0 %	94 569 \$	100,0 %

¹ Reflète la distribution de l'actif indiquée dans les états financiers des régimes dont l'exercice prend fin entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année indiquée. 2 Recalculé

Coordonnées du BSIF

Les questions concernant le rôle et les attributions du BSIF ainsi que les demandes de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux sont toujours les bienvenues. Il y a plusieurs façons de communiquer avec nous.

Service téléphonique sans frais

Le BSIF offre un service de renseignements téléphoniques sans frais, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est). Vous pouvez nous joindre au **1 800 385-8647** ou au (613) 990-6011 (appels locaux d'Ottawa et de Gatineau).

Courriel: extcomm@osfi-bsif.gc.ca

Internet

L'adresse du site Web du BSIF est la suivante : **www.osfi-bsif.gc.ca**. Notre site donne accès en temps utile à une vaste gamme de renseignements et de documents, y compris des discours, des communiqués, des lignes directrices, la législation, des énoncés de principe, des bulletins, des renseignements financiers et la liste complète des institutions financières et des régimes de retraite que nous réglementons.

Publications

On peut généralement obtenir les publications du BSIF dans notre site Web (www.osfi-bsif.gc.ca) ou en écrivant à l'adresse suivante :

Service de diffusion des publications Bureau du surintendant des institutions financières 255, rue Albert, 13^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Téléphone : (613) 990-7655 Télécopieur : (613) 952-8219 Courriel : pub@osfi-bsif.gc.ca

Bureaux du BSIF

Siège social à Ottawa

255, rue Albert 16^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H2 Téléphone : (613) 990-7788 Télécopieur : (613) 952-8219

Toronto

C.P. 39 121, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 3T9 Téléphone : (416) 973-6662 Télécopieur : (416) 973-7021

Montréal

200, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 903 Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4836 Télécopieur : (514) 496-1726

Vancouver

C.P. 11 1095, rue Pender Ouest Vancouver (C.-B.) V6E 2M6 Téléphone : (604) 666-5335 Télécopieur : (604) 666-6717